

SEP Bresse Dombes Saone



**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité  
du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2023**

## **Préambule**

Le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône est issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des anciens syndicats intercommunaux :

- Dombes Saône (DS)
- Renom Chalaronne (RC)
- Renom Veyle (RV)
- Veyle Chalaronne (VC)

et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ancien syndicat intercommunal de :

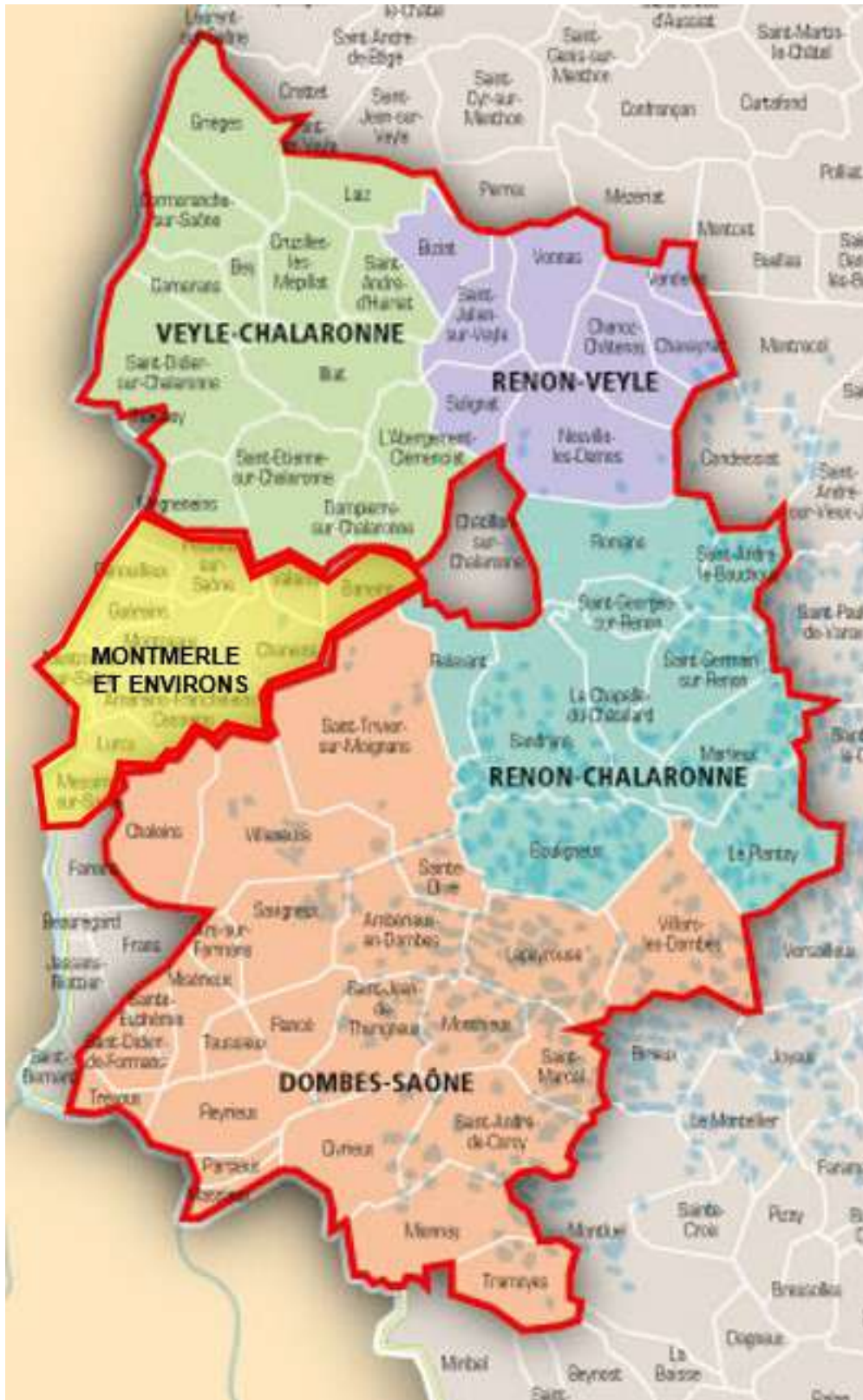
- Montmerle et Environs (ME)

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'exercice 2023 comporte :

- **les indicateurs de l'exercice 2023 du SEP Bresse Dombes Saône**
  
- **En annexes,**
  - le rapport détaillé du service Dombes Saône
  - le rapport détaillé du service Montmerle et Environs
  - le rapport détaillé du service Renom Chalaronne
  - le rapport détaillé du service Renom Veyle
  - le rapport détaillé du service Veyle Chalaronne
  
- le diaporama de présentation du RPQS

## Indicateurs de l'exercice 2022 - synthèse des 5 services

### A.1 Présentation du territoire desservi



AMBERIEUX EN DOMBES  
ARS SUR FORMANS  
CHALEINS  
CIVRIEUX  
LAPEYROUSE  
MASSIEUX  
MIONNAY  
MISERIEUX  
MONTHIEUX  
PARCIEUX  
RANCE  
REYRIEUX  
SAINT ANDRE DE CORCY  
SAINT DIDIER DE FORMANS  
SAINT JEAN DE THURIGNEUX  
SAINT MARCEL  
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS  
SAINTE EUPHEMIE  
SAINTE OLIVE  
SAVIGNEUX  
TOUSSIEUX  
TRAMOYES  
TREVoux  
VILLARS LES DOMBES  
VILLENEUVE  
BANEINS  
CHANEINS  
FRANCHELEINS  
GENOUILLEUX  
GUEREINS  
LURCY  
MESSIMY SUR SAONE  
MONTCEAUX  
MONTMERLE SUR SAONE  
PEYZIEUX SUR SAONE  
VALEINS  
BOULIGNEUX  
LA CHAPELLE DU CHATELARD  
LE PLANTAY  
MARLIEUX  
RELEVANT  
ROMANS  
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX  
SAINT GEORGES SUR RENON  
SAINT GERMAIN SUR RENON  
SANDRANS  
BIZIAT  
CHANOZ-CHATENAY  
CHAVEYRIAT  
NEUVILLE LES DAMES  
SAINT JULIEN SUR VEYLE  
SULIGNAT  
VONNAS  
BEY  
CORMORANCHE SUR SAONE  
CRUZILLES LES MEPILLAT  
DOMPIERRE SUR CHALARONNE  
GARNERANS  
GRIEGES  
ILLIAT  
L'ABERGEMENT CLEMENCIAT  
LAIZ  
MOGNENEINS  
SAINT ANDRE D'HUIRIAT  
SAINT DIDIER SUR CHALARONNE  
SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE  
THOISSEY



# SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE



## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2023**

**Annexe 1  
Service DOMBES SAONE**

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Production .....	6
1.6.2.	Achats d'eaux traitées .....	6
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	6
1.6.4.	Autres volumes.....	6
1.6.5.	Volume consommé autorisé .....	7
1.6.6.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	10
3.	Indicateurs de performance .....	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	17
3.8.	Taux de réclamations (P155.1) .....	18
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	19
4.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	19
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	20

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE
- Nom de l'entité de gestion : Service Dombes Saone
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambérieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Chaleins, Civrieux, Lapeyrouse, Massieux, Mionnay, Misérieux, Monthieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint-André-de-Corcy, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Jean-de-Thurigneux, Saint-Marcel, Saint-Trivier-sur-Moignans, Sainte-Euphémie, Sainte-Olive, Savigneux, Toussieux, Tramoyes, Trévoux, Villars-les-Dombes, Villeneuve

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en   Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Saur
- Date de début de contrat : 01/04/2022
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2031

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

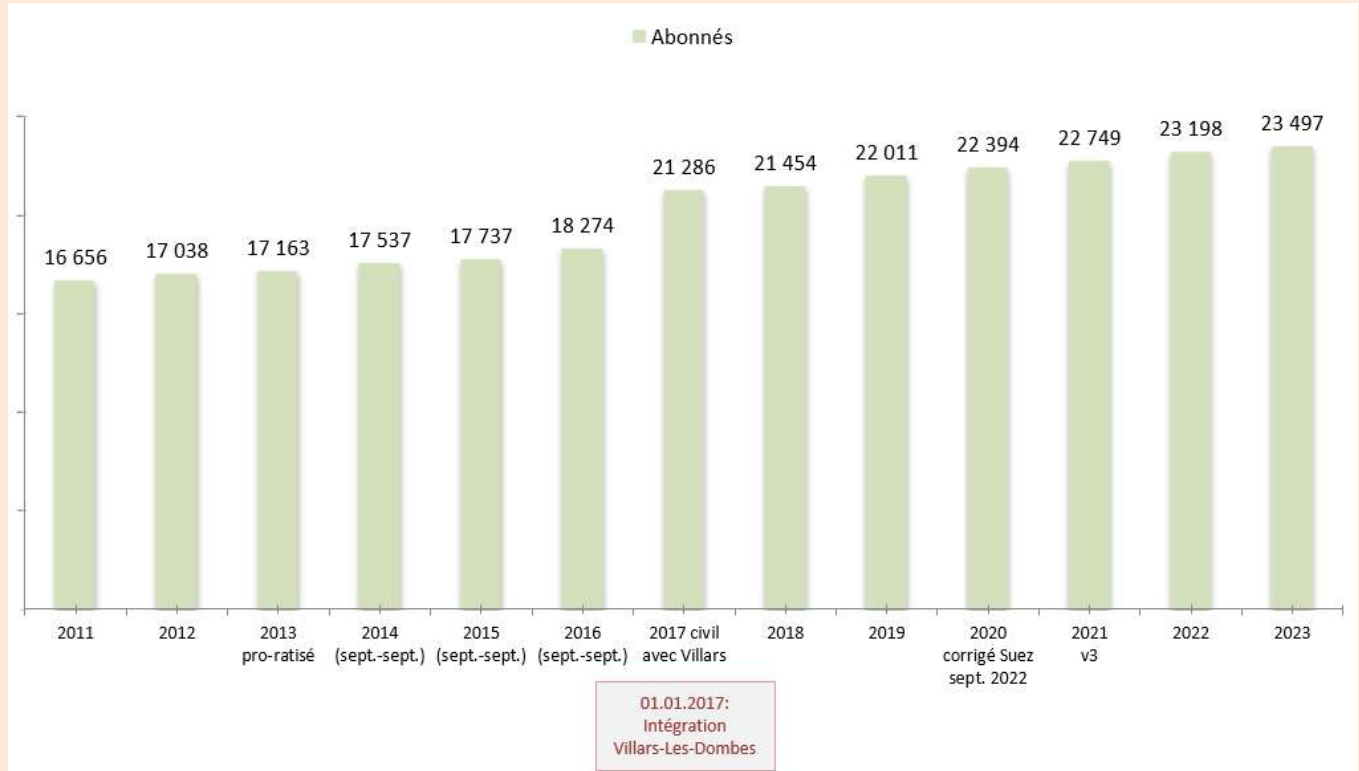
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 51 326 habitants au 31/12/2023 (50 790 au 31/12/2022).

## 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **23 497** abonnés au 31/12/2023 (23 198 au 31/12/2022).



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 32,93 abonnés/km au 31/12/2023 (32,51 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,18 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,19 habitants/abonné au 31/12/2022).

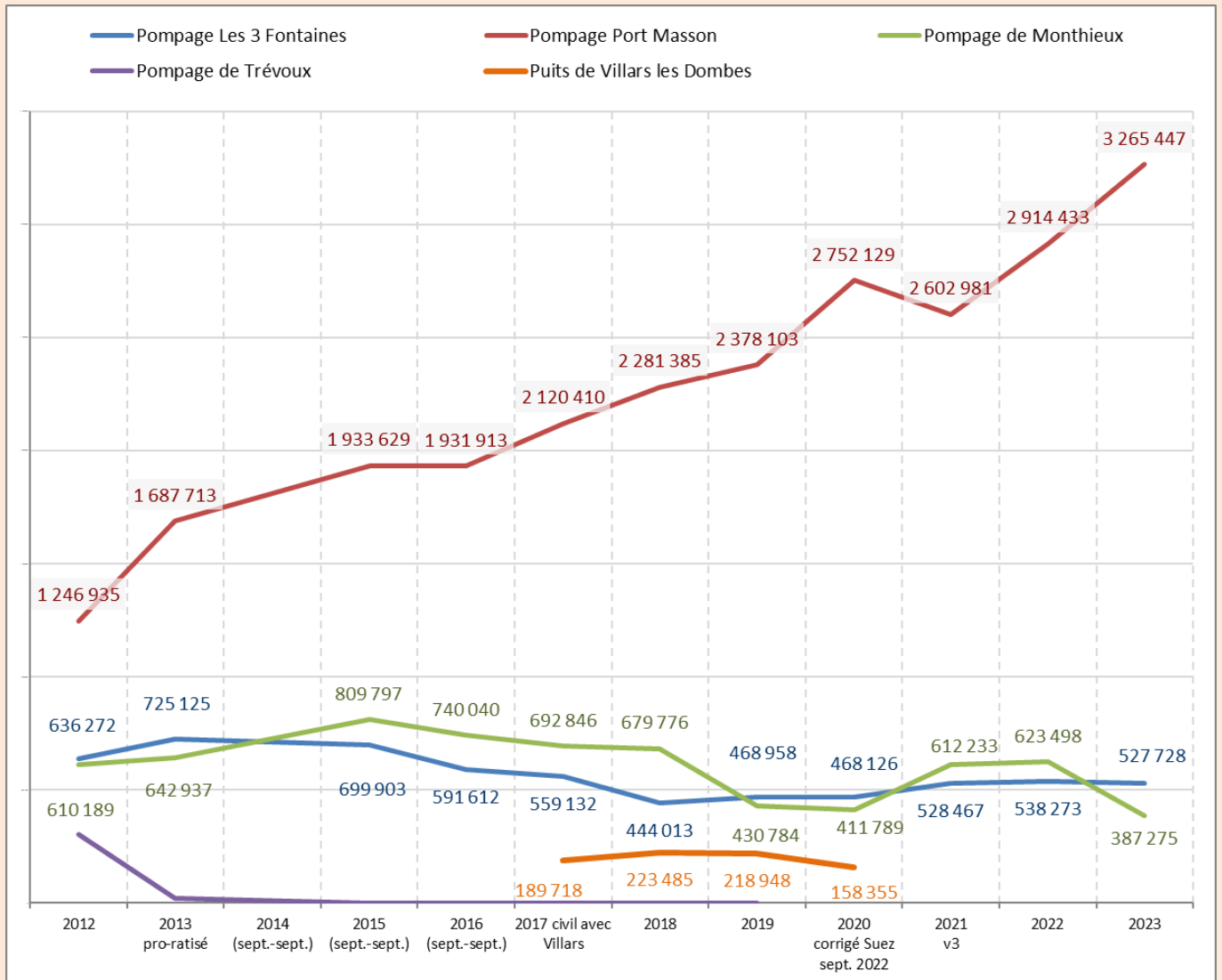
## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 4 180 450 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (4 076 204 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Puits des Bonnes - Monthieux	623 498	387 275	-37,9%
Source de Civrivieux	538 173	527 728	-1,9%
Puits de Massieux	2 914 433	3 265 447	19,9%
<b>Total</b>	<b>4 076 204</b>	<b>4 180 450</b>	<b>7,6%</b>

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Production

Le service a 1 station de traitement :

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Port Masson (Massieux)	Démanganisation et déferrisation biologique sur filtres

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Puits des Bonnes - Monthieux	623 498	387 275	-37,9%	80
Source de Civrieux	538 273	527 728	-2%	80
Puits de Massieux	2 723 769	3 075 256	12,9%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>3 885 540</b>	<b>3 990 259</b>	<b>2,7%</b>	<b>80</b>

Les puits de Villars les Dombes ne sont plus en service depuis la fin de l'année 2021, suite au raccordement de la commune sur les puits de Monthieux.

### 1.6.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b> service Renom Chalaronne	<b>0</b>	<b>85</b>	<b>-</b>	<b>80</b>

### 1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

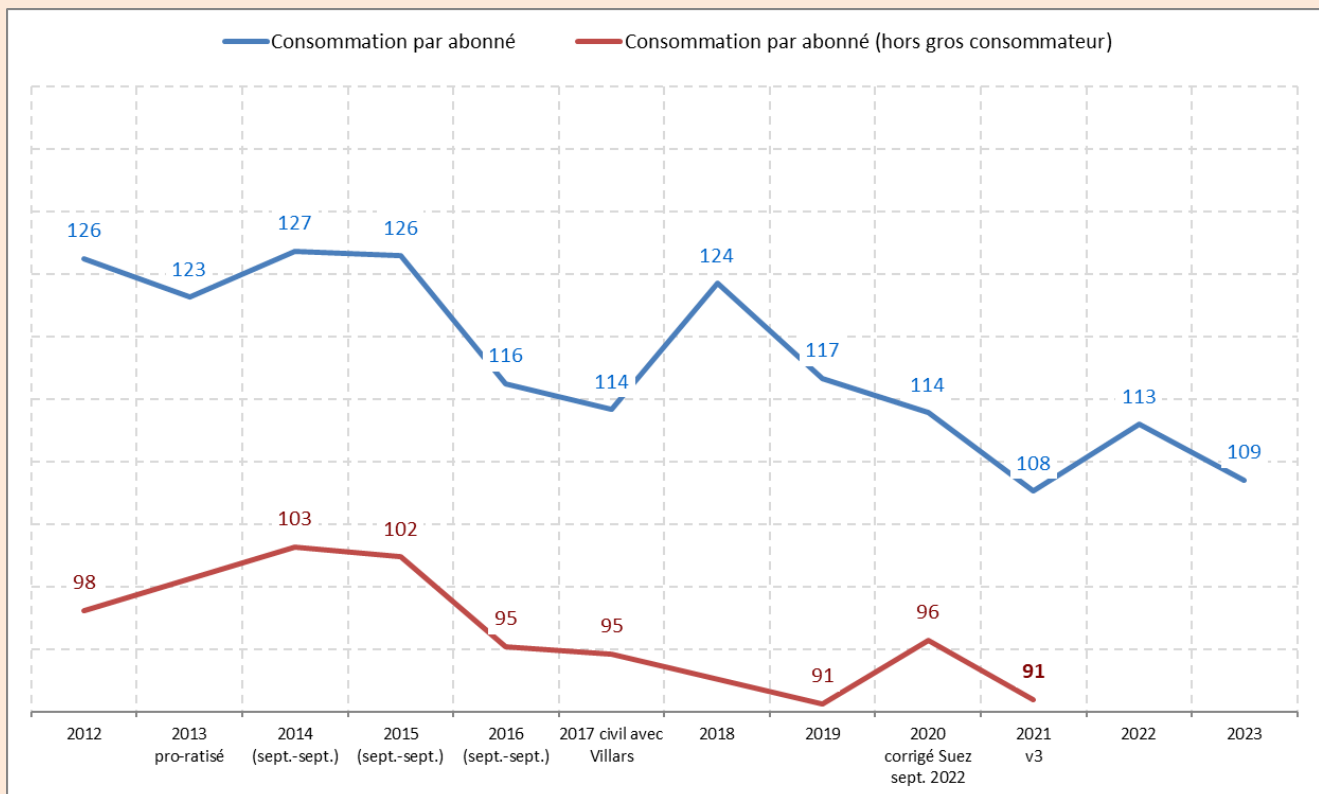
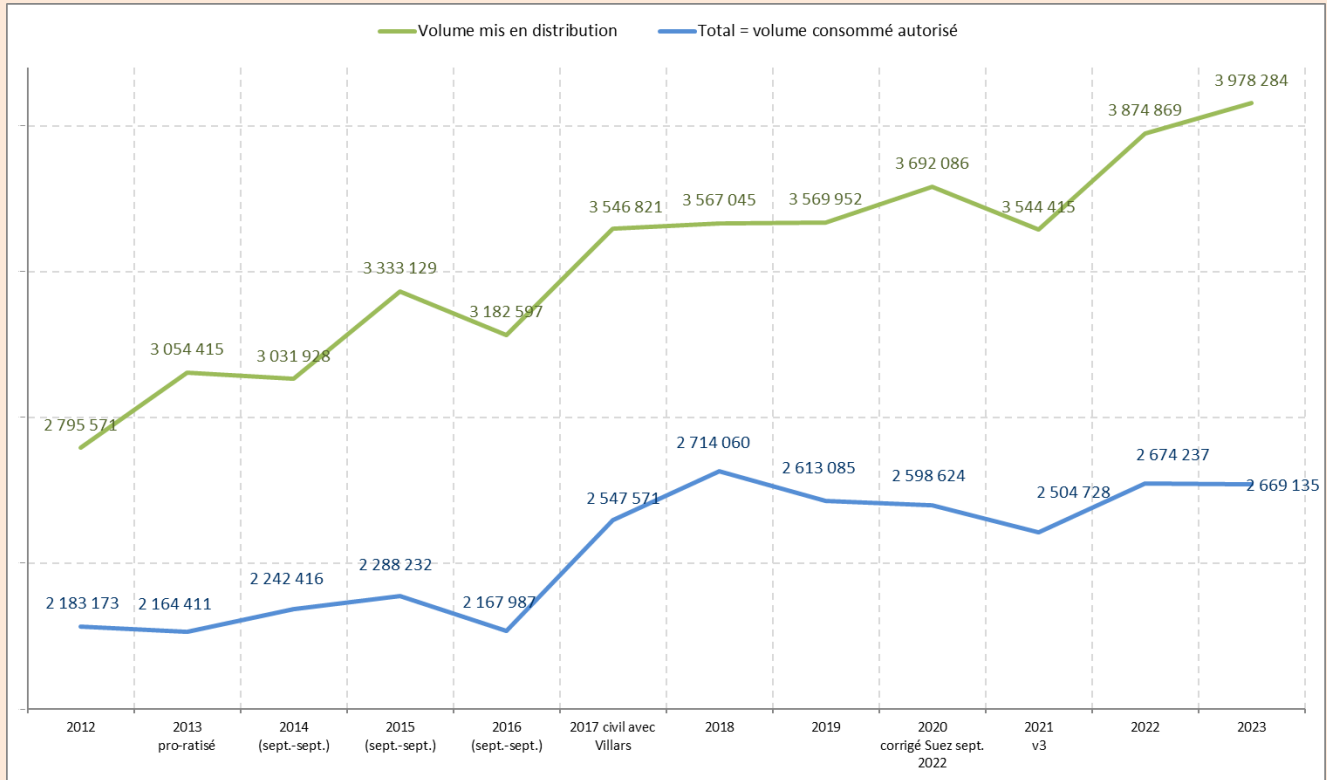
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>2 620 752</b>	<b>2 549 796</b>	<b>-2,8%</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b> syndicat de Jassans Riottier	<b>10 671</b>	<b>12 060</b>	<b>13%</b>

### 1.6.4. Autres volumes

	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>26 742</b>	<b>39 783</b>	<b>62,4%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>26 742</b>	<b>79 556</b>	<b>224,7%</b>

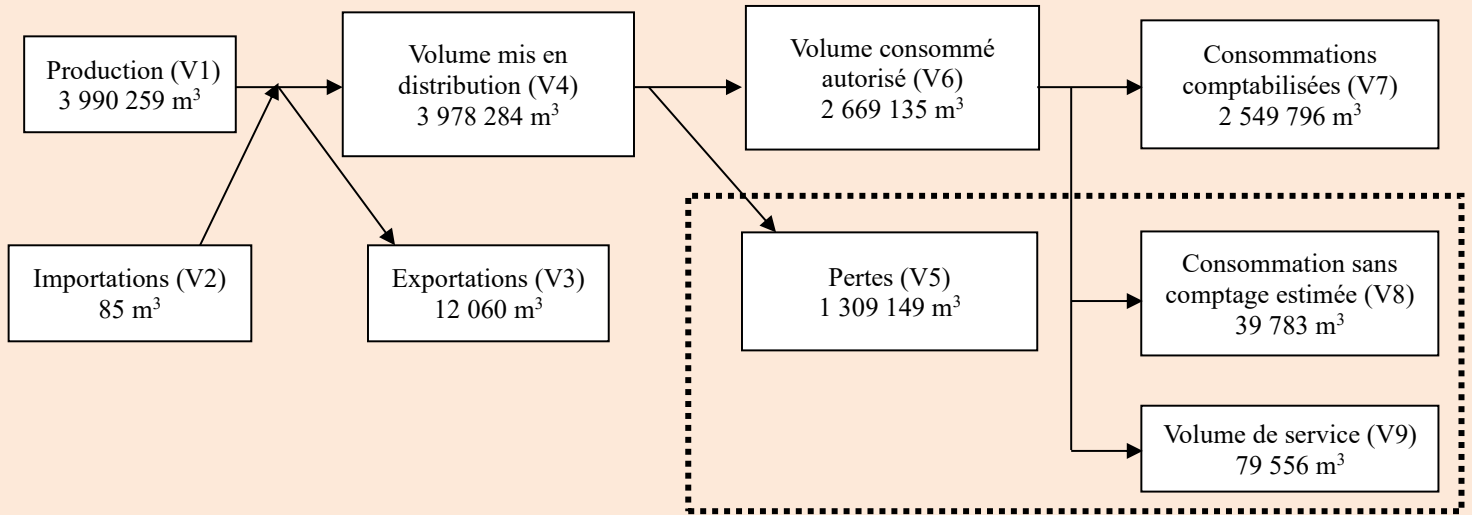
### 1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>2 674 303</b>	<b>2 669 135</b>	<b>-0,1%</b>



(non calculable sur 2022-2023)

### 1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **713,6** kilomètres au 31/12/2023 (713,6 au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

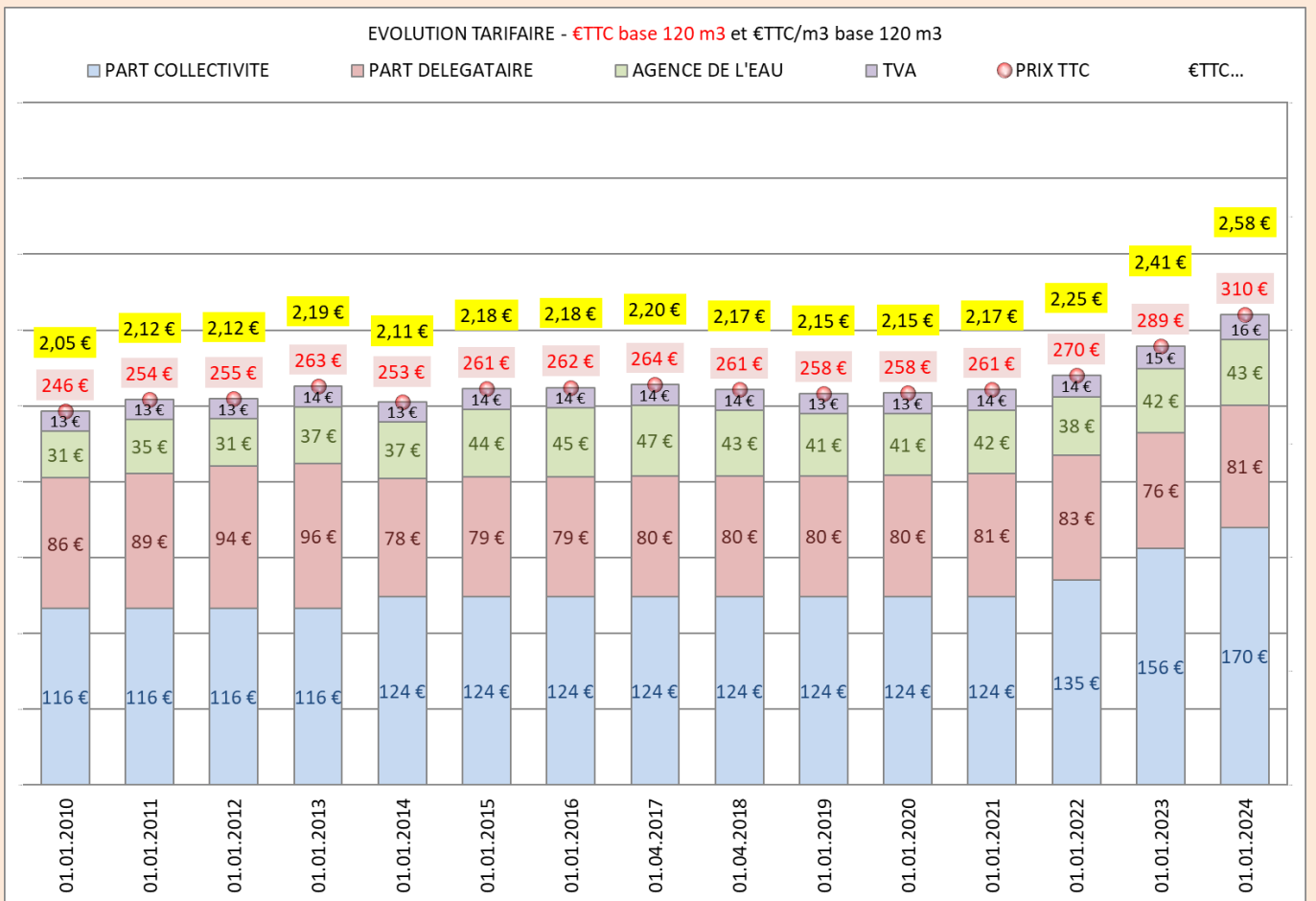
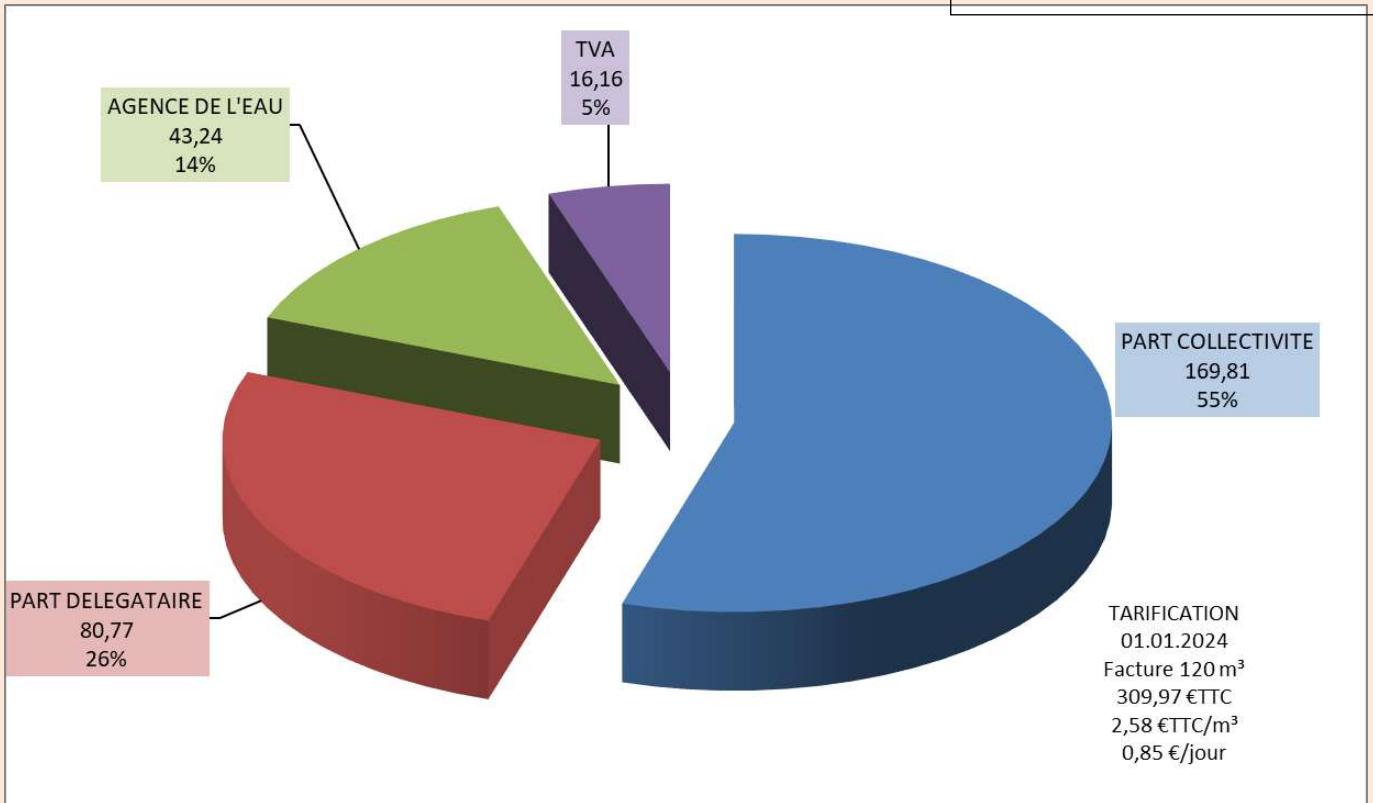
Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	12,8 €	15,31 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 30 m <sup>3</sup>	0,66 €/m <sup>3</sup>	0,89 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 30 m <sup>3</sup>	1,37 €/m <sup>3</sup>	1,42 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	31,72 €	32,72 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,3726 €/m <sup>3</sup>	0,4004 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0703 €/m <sup>3</sup>	0,0703 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>

## 2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	12,80	15,31	19,6%
Part proportionnelle	143,10	154,50	8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	155,90	169,81	8,9%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	31,72	32,72	3,1%
Part proportionnelle	44,71	48,05	7,5%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	76,43	80,77	5,7%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,44	8,44	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
TVA	15,09	16,16	7,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	57,13	59,40	4%
<b>Total</b>	<b>289,46</b>	<b>309,98</b>	<b>7,1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,41</b>	<b>2,58</b>	<b>7%</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.  
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	135	1	134	0
Paramètres physico-chimiques	159	36	142	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	99,3%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	77,4%	99,3%

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	99%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

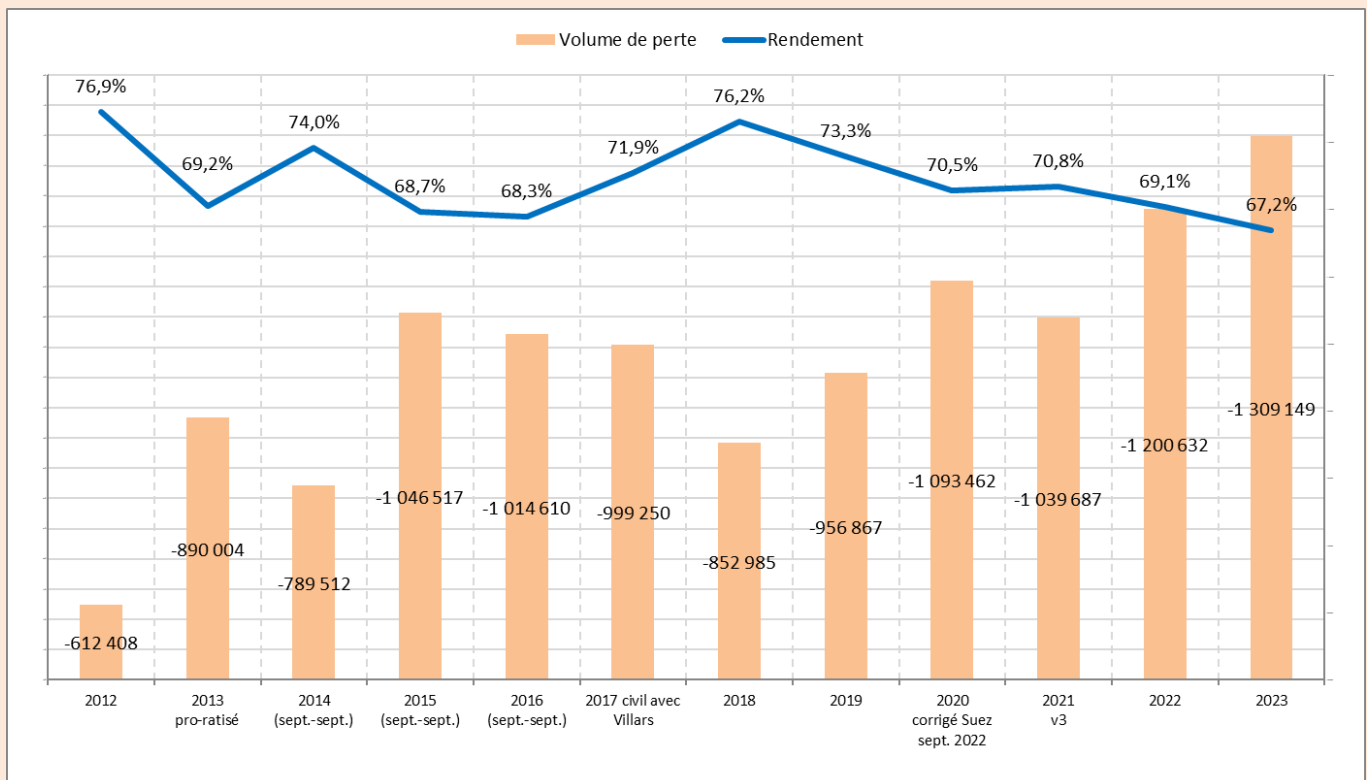
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	69,1 %	67,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	10,3	10,29

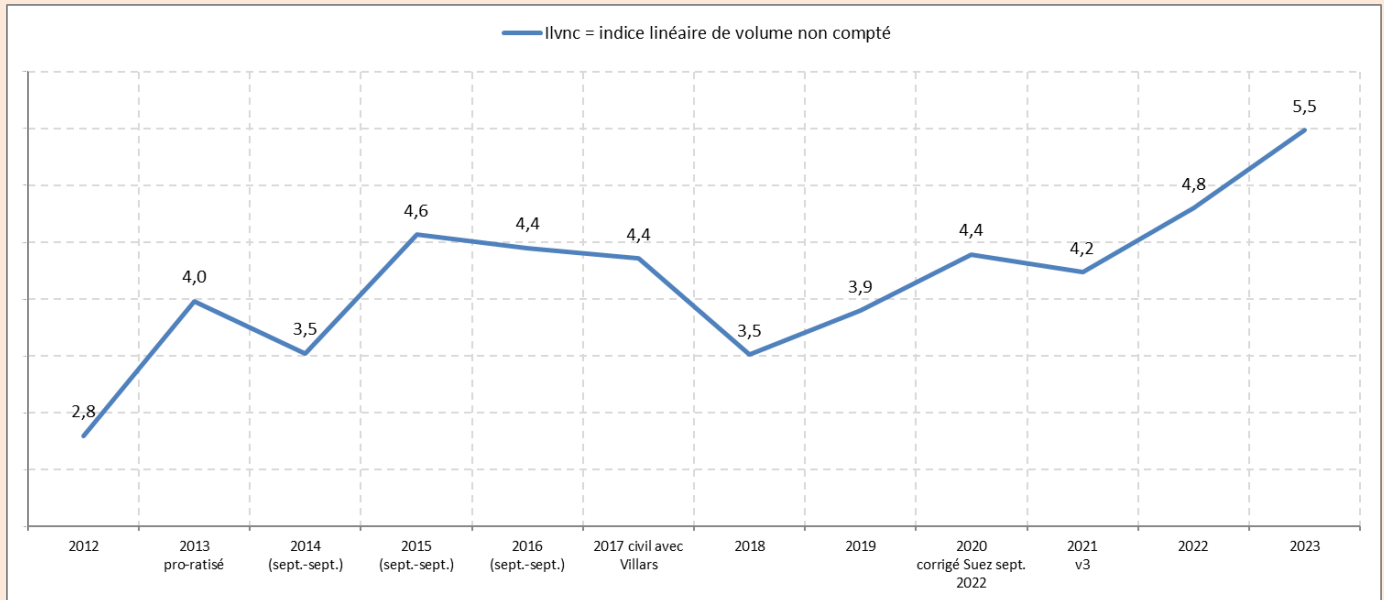


### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,5 m<sup>3</sup>/j/km (4,8 en 2022).



### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 5 m<sup>3</sup>/j/km (4,6 en 2022).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	11,322	9,742	9,175	11,080	8,197
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,4%	1,45%	1,38%	1,5%	1,39%

Au cours des 5 dernières années, 49,52 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,39% (1,5 en 2022).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

### 3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 100 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (48 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,26 pour 1 000 abonnés (2,07 en 2022).

### 3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 98% (99% en 2022).

### 3.7.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	119 071
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	4 140 285
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	2,88

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 2,88%.

### 3.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 17

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 0,72 pour 1000 abonnés (5,22 en 2022).

## **4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0006 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Projet de coopération décentralisée Hasoavagne à Madagascar, montant total 324 994 € incluant la participation de l'Agence de l'Eau (70%), pour un total de 237 000 € dont 87 000 € à charge du syndicat BDS.

## 5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	50 790	51 326
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,41	2,58
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,3%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	77,4%	99,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,1%	67,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	4,8	5,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	4,6	5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,5%	1,39%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0006	0

# SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE



## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2023**

**Annexe 2**  
**Service MONTMERLE ET ENVIRONS**

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Production .....	6
1.6.2.	Achats d'eaux traitées .....	6
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	6
1.6.4.	Autres volumes.....	6
1.6.5.	Volume consommé autorisé .....	6
1.6.6.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	10
3.	Indicateurs de performance .....	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	17
3.8.	Taux de réclamations (P155.1) .....	18
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	19
4.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	19
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	20

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Périmètre Ex SIE Montmerle et Environs
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Compétences liées au service :

	Oui	Non
•		
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en   Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Suez Eau France
- Date de début de contrat : 01/04/2018
- Date de fin de contrat : 30/03/2030

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

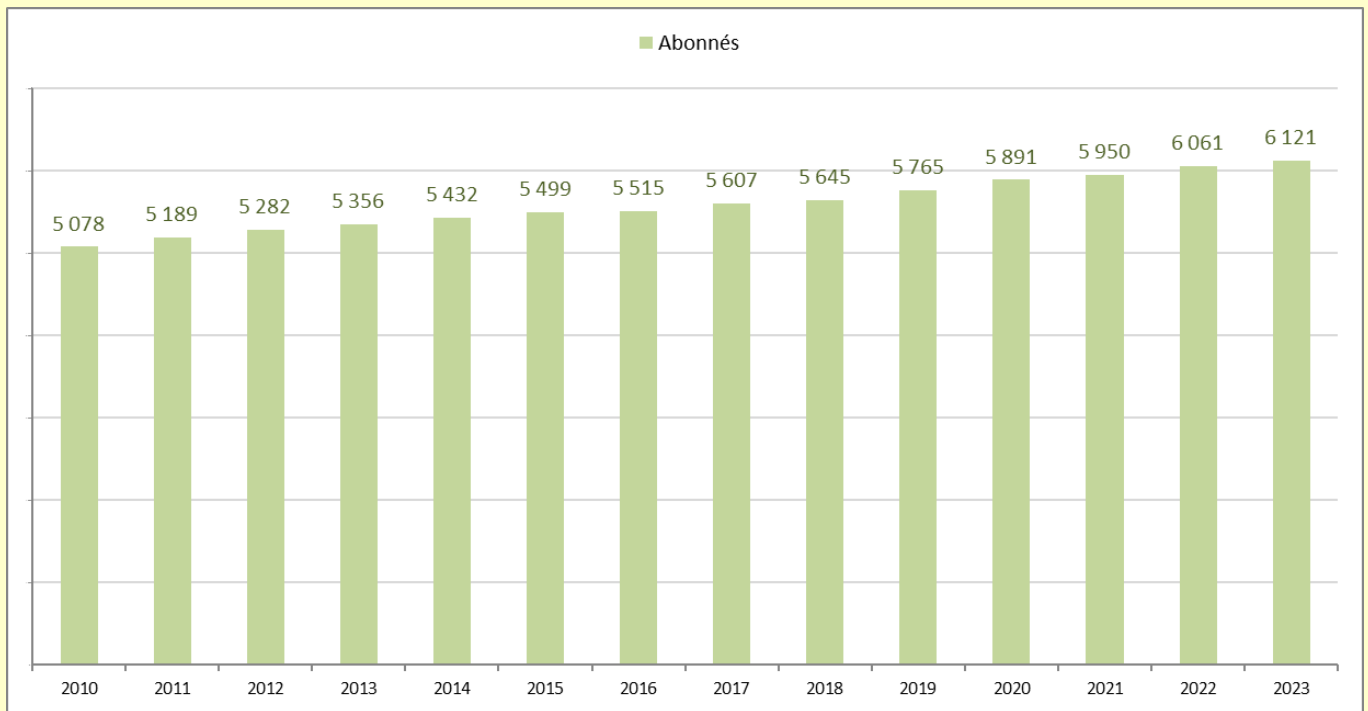
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 12 822 habitants au 31/12/2023 (12 718 au 31/12/2022).

## 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **6 121** abonnés au 31/12/2023 (6 061 au 31/12/2022).



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 32,01 abonnés/km au 31/12/2023 (31,8 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,09 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,1 habitants/abonné au 31/12/2022).

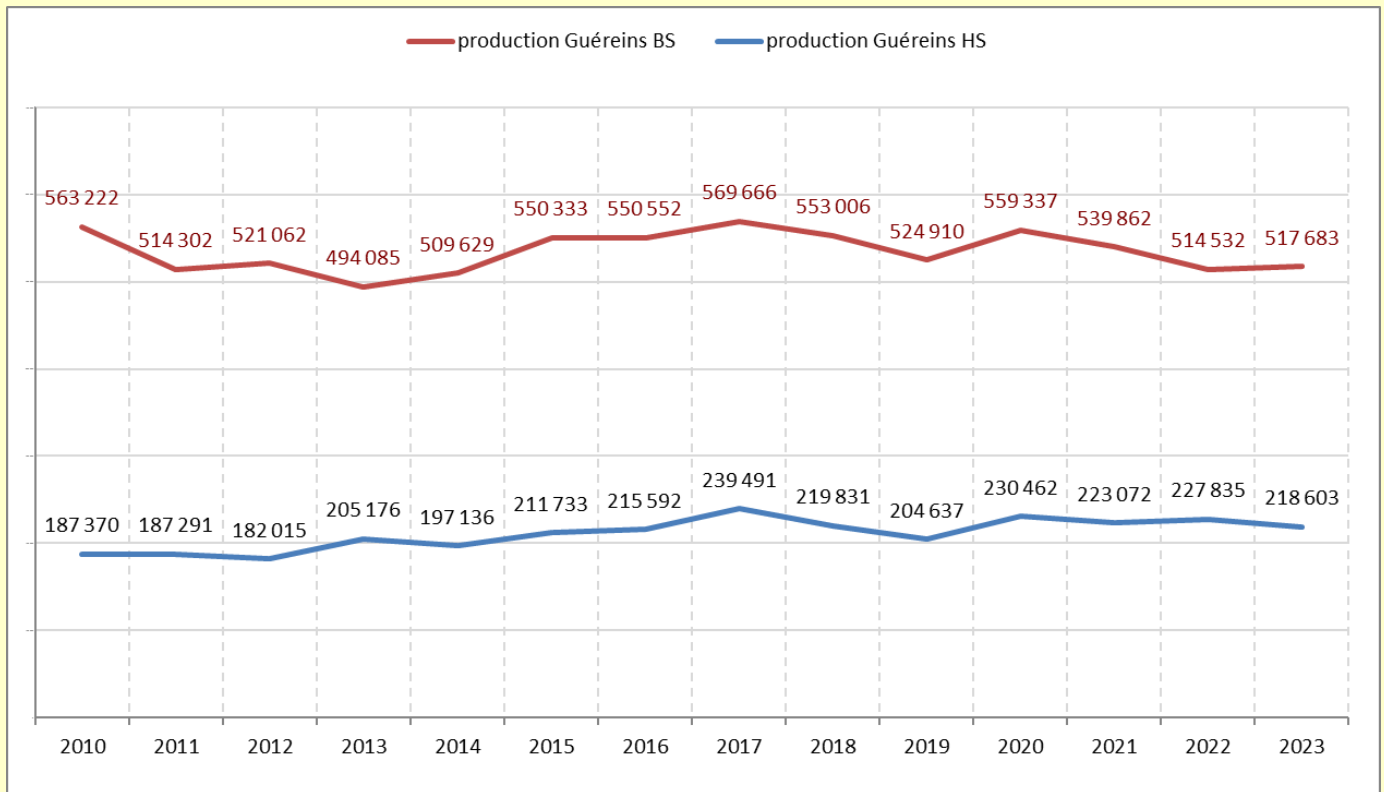
## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 736 286 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (742 367 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Puits de Guéreins	742 367	736 286	-0,8%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%



## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Production

Le service n'a pas de station de traitement (simple chloration). Le volume produit est égal au volume prélevé.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total du volume produit (V1)	742 367	736 286	-0,8%	80

### 1.6.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

### 1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

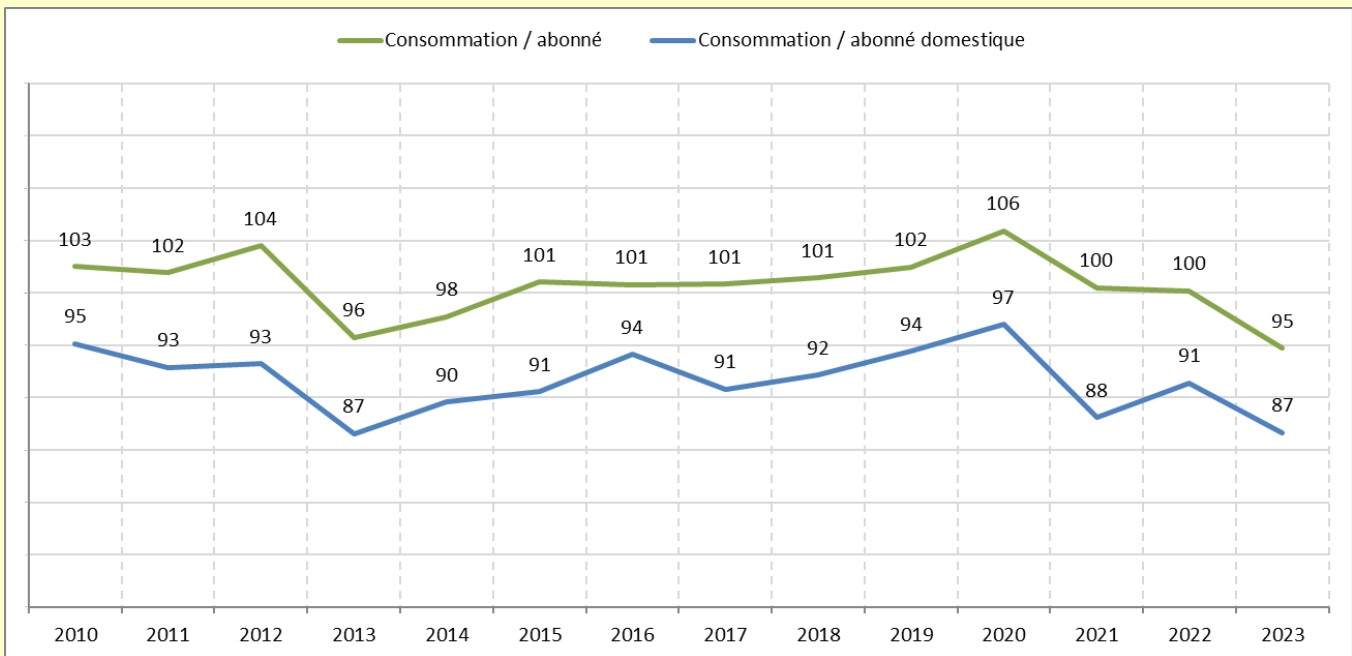
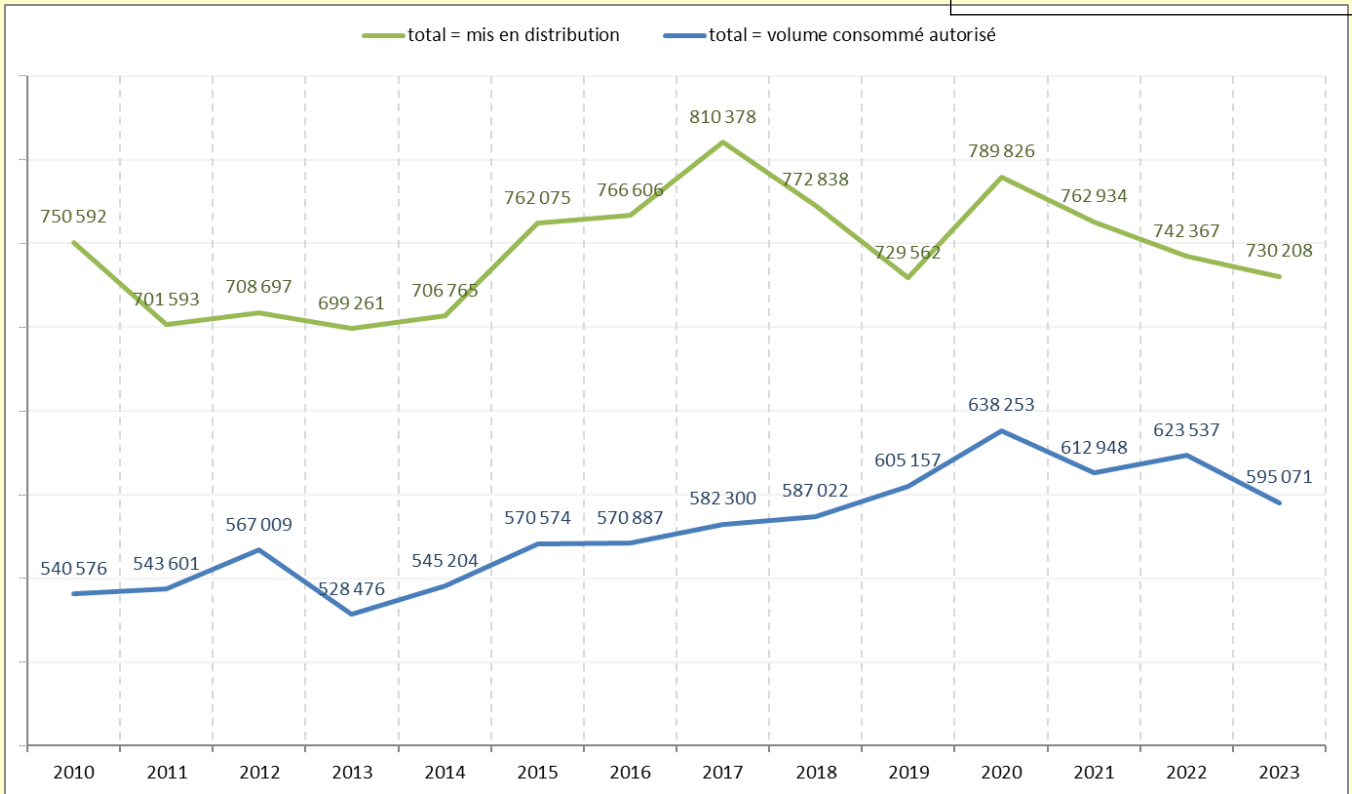
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	607 178	579 694	-4,5%
Total vendu à d'autres services (V3)	0	6 078	___%

### 1.6.4. Autres volumes

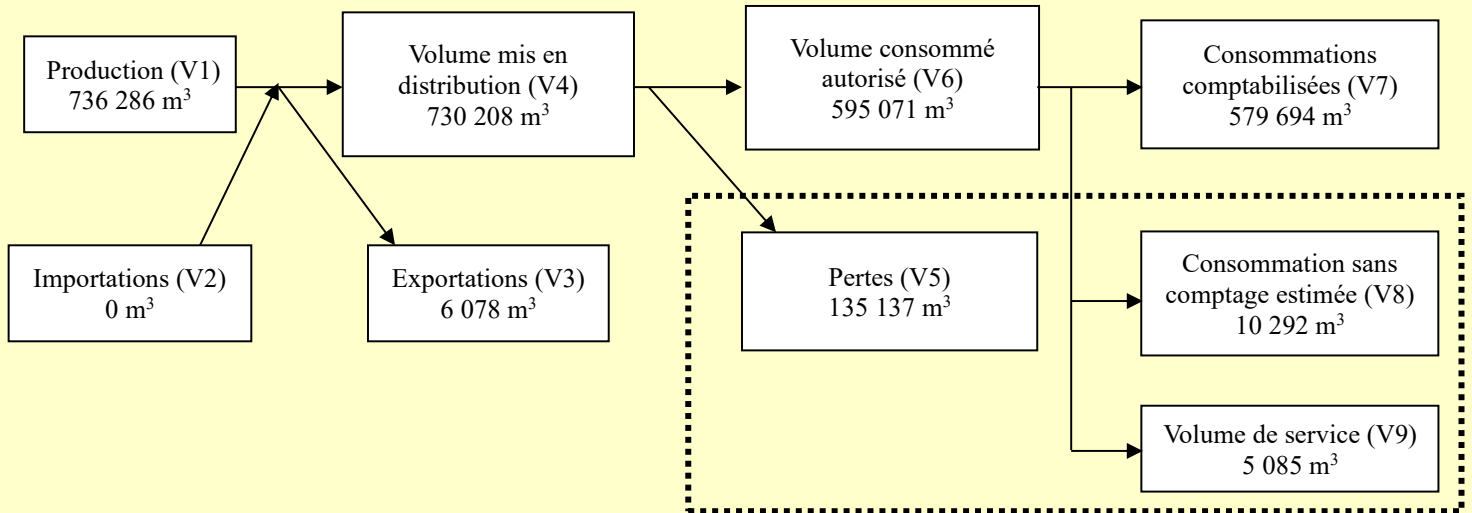
	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	10 292	10 292	0%
Volume de service (V9)	6 067	5 085	-16,2%

### 1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	623 537	595 071	-4,6%



### 1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **191,23** kilomètres au 31/12/2023 (190,58 au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

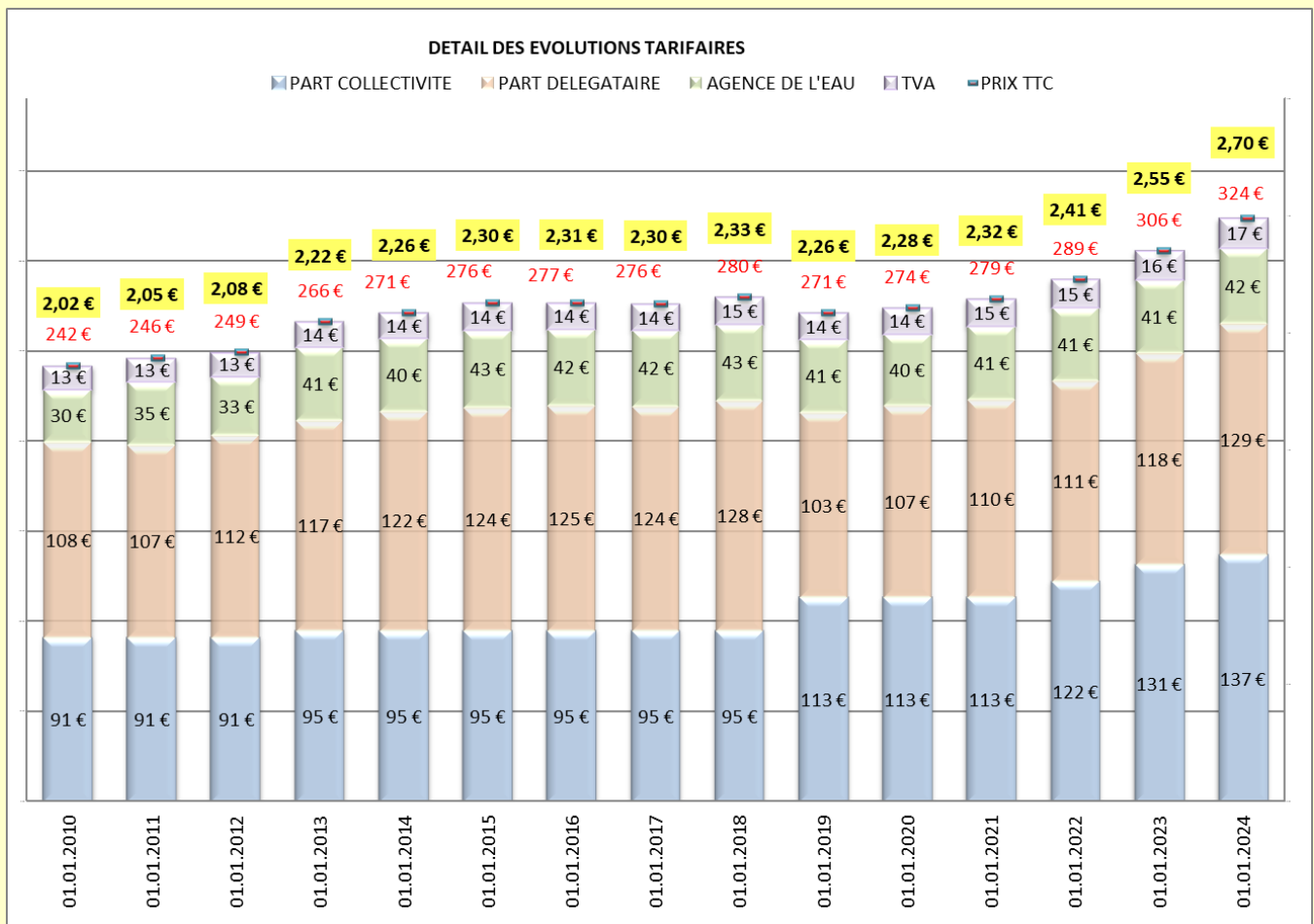
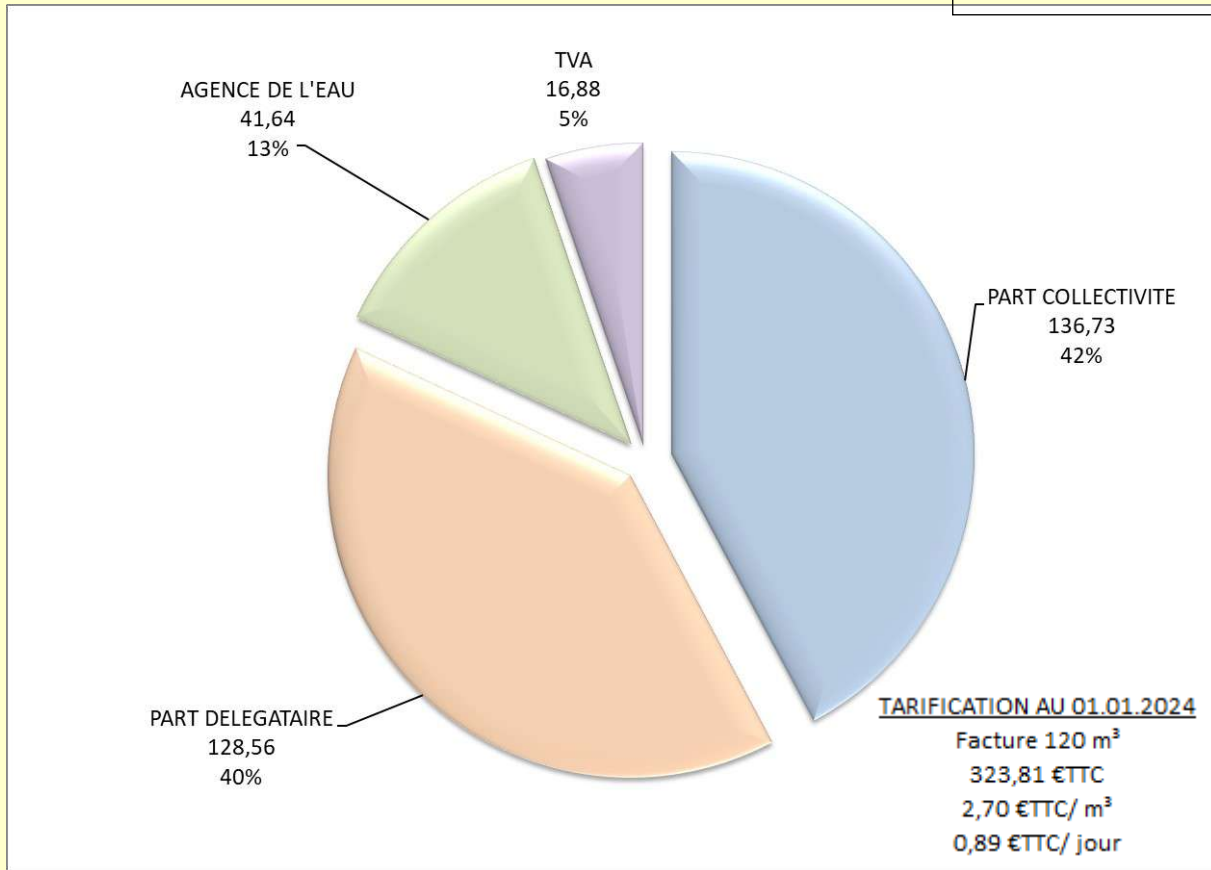
Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	31,66 €	26,33 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,83 €/m <sup>3</sup>	0,92 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	40 €	43,72 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,647 €/m <sup>3</sup>	0,707 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0596 €/m <sup>3</sup>	0,057 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>

## 2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	31,66	26,33	-16,8%
Part proportionnelle	99,60	110,40	10,8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	131,26	136,73	4,2%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	40,00	43,72	9,3%
Part proportionnelle	77,64	84,84	9,3%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	117,64	128,56	9,3%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,15	6,84	-4,4%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
TVA	15,93	16,88	6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	56,68	58,52	3,2%
<b>Total</b>	<b>305,58</b>	<b>323,81</b>	<b>6%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,55</b>	<b>2,70</b>	<b>5,9%</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.  
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	26	0	28	1
Paramètres physico-chimiques	26	0	29	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	96,4%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	93,1%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	99%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

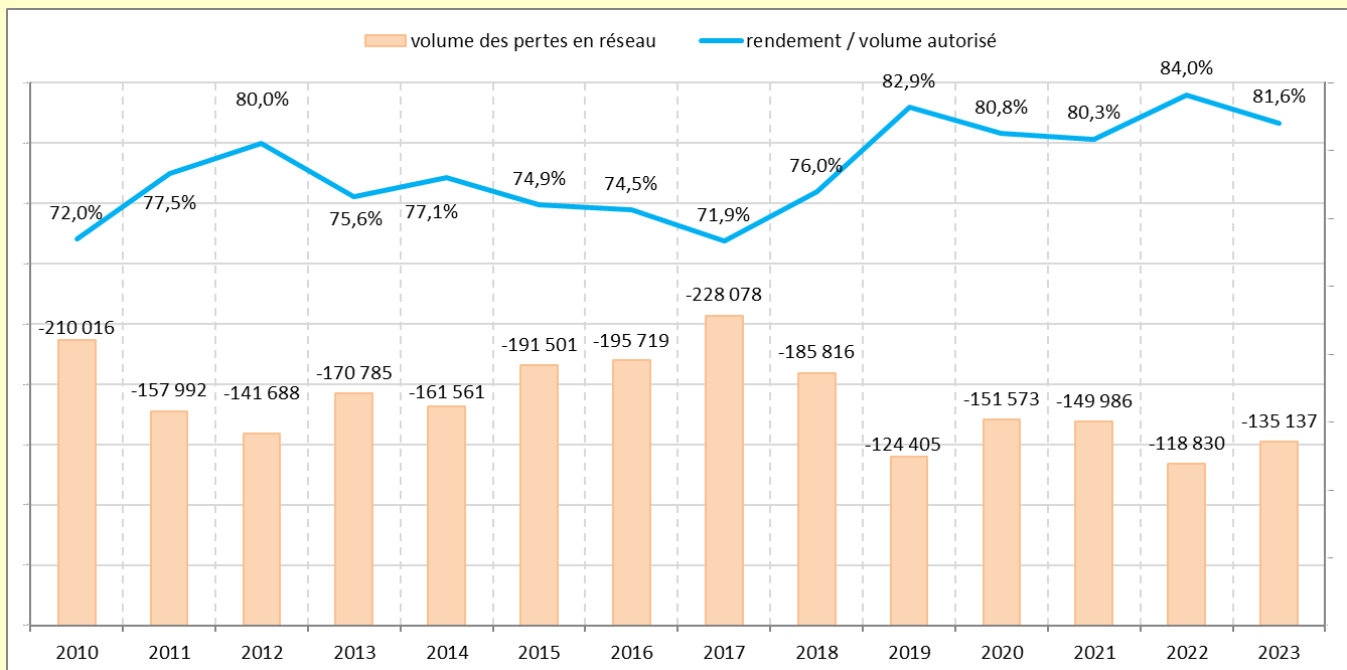
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	84 %	81,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	8,96	8,61

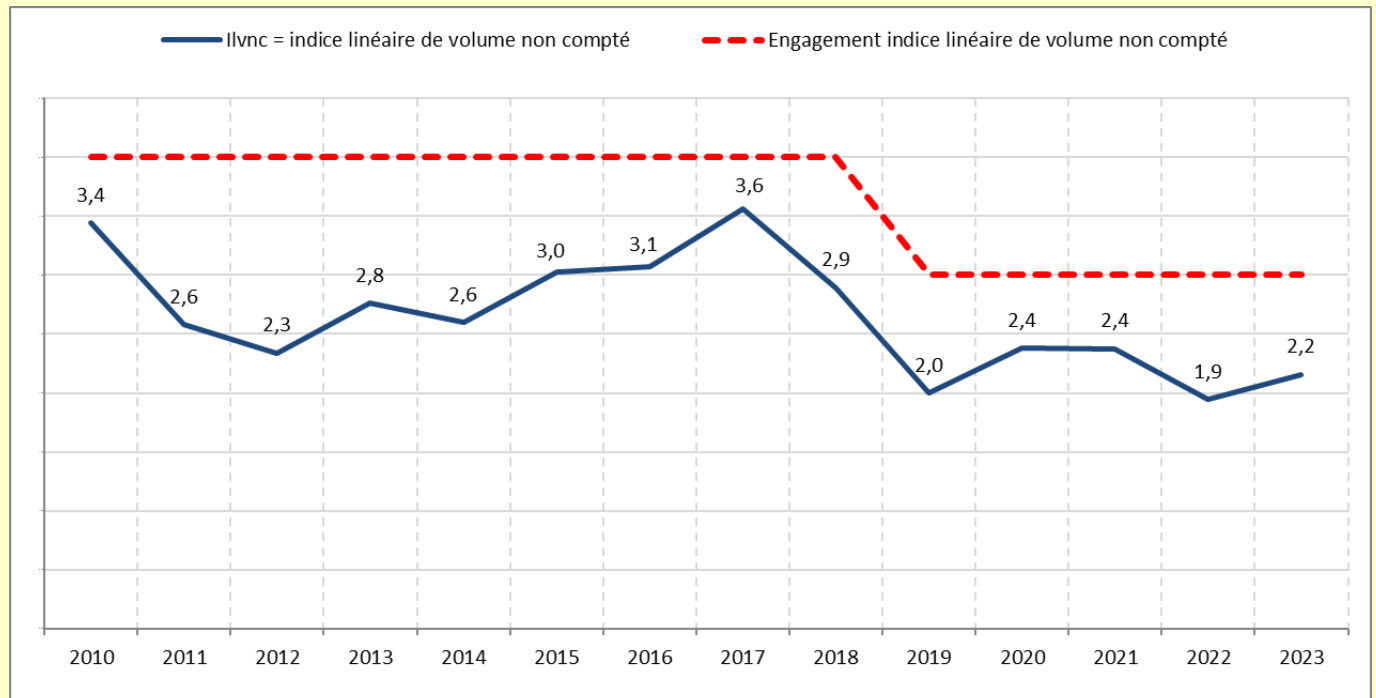


### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,2 m<sup>3</sup>/j/km (1,9 en 2022).



### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,9 m<sup>3</sup>/j/km (1,7 en 2022).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,55%	1,47%	1,57%	1,68%	1,59%
Linéaire renouvelé en km	3,931	2,383	3,446	3,334	2,148

Au cours des 5 dernières années, 15,24 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,59% (1,68 en 2022).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 11 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (13 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,8 pour 1 000 abonnés (2,14 en 2022).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (98% en 2022).

### 3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	18 278	20 964
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	1 532 156	1 649 503
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,19	1,31

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 1,31% (1,19 en 2022).

### 3.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 88

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 14,38 pour 1000 abonnés (13,53 en 2022).

## **4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, 183,05 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0003 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0004 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Projet de coopération décentralisée Hasoavagne à Madagascar, montant total 324 994 € incluant la participation de l'Agence de l'Eau (70%), pour un total de 237 000 € dont 87 000 € à charge du syndicat BDS.

## 5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	12 718	12 822
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,55	2,7
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	96,4%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	93,1%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84%	81,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,9	2,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,7	1,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,68%	1,59%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0004	0,0003

# SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE



## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2023**

**Annexe 3  
Service RENOM CHALARONNE**

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Production .....	6
1.6.2.	Achats d'eaux traitées .....	6
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	6
1.6.4.	Autres volumes.....	6
1.6.5.	Volume consommé autorisé .....	6
1.6.6.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	10
3.	Indicateurs de performance .....	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	17
3.8.	Taux de réclamations (P155.1) .....	18
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	19
4.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	19
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	20

# 1. Caractérisation technique du service

## **1.1. Présentation du territoire desservi**

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Perimetre Ex SIE Renom Chalaronne
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
• Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bouligneux, La Chapelle-du-Châtelard, Le Plantay, Marlieux, Relevant, Romans, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Germain-sur-Renon, Sandrans

## **1.2. Mode de gestion du service**

Le service est exploité en   Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : suez Eau France
- Date de début de contrat : 01.04.2015
- Date de fin de contrat : 31.03.2025

## **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**

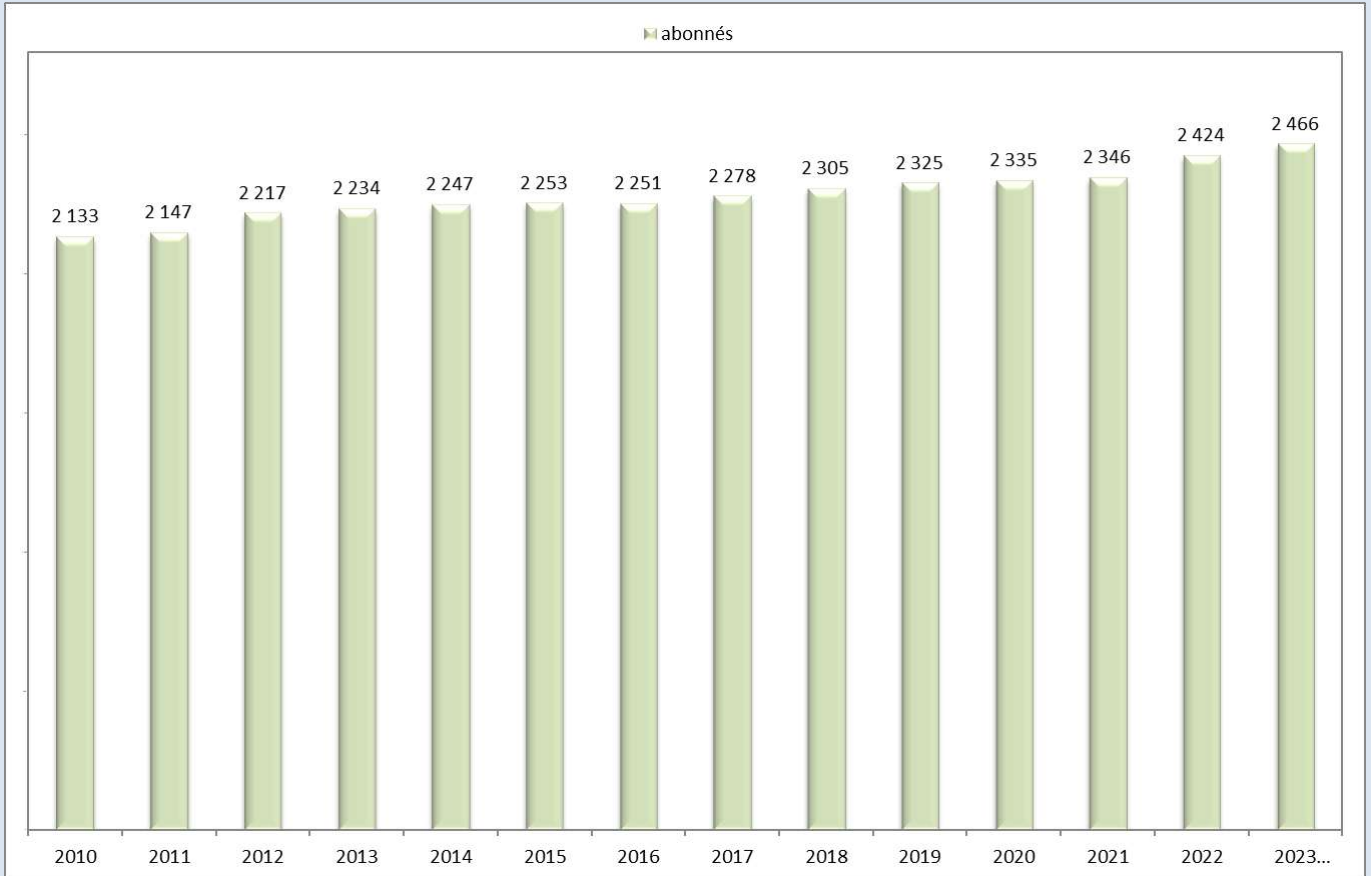
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 5 017 habitants au 31/12/2023 (4 989 au 31/12/2022).

## 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 466 abonnés au 31/12/2023 (2 424 au 31/12/2022).



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 9,48 abonnés/km au 31/12/2023 (9,32 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,03 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,06 habitants/abonné au 31/12/2022).

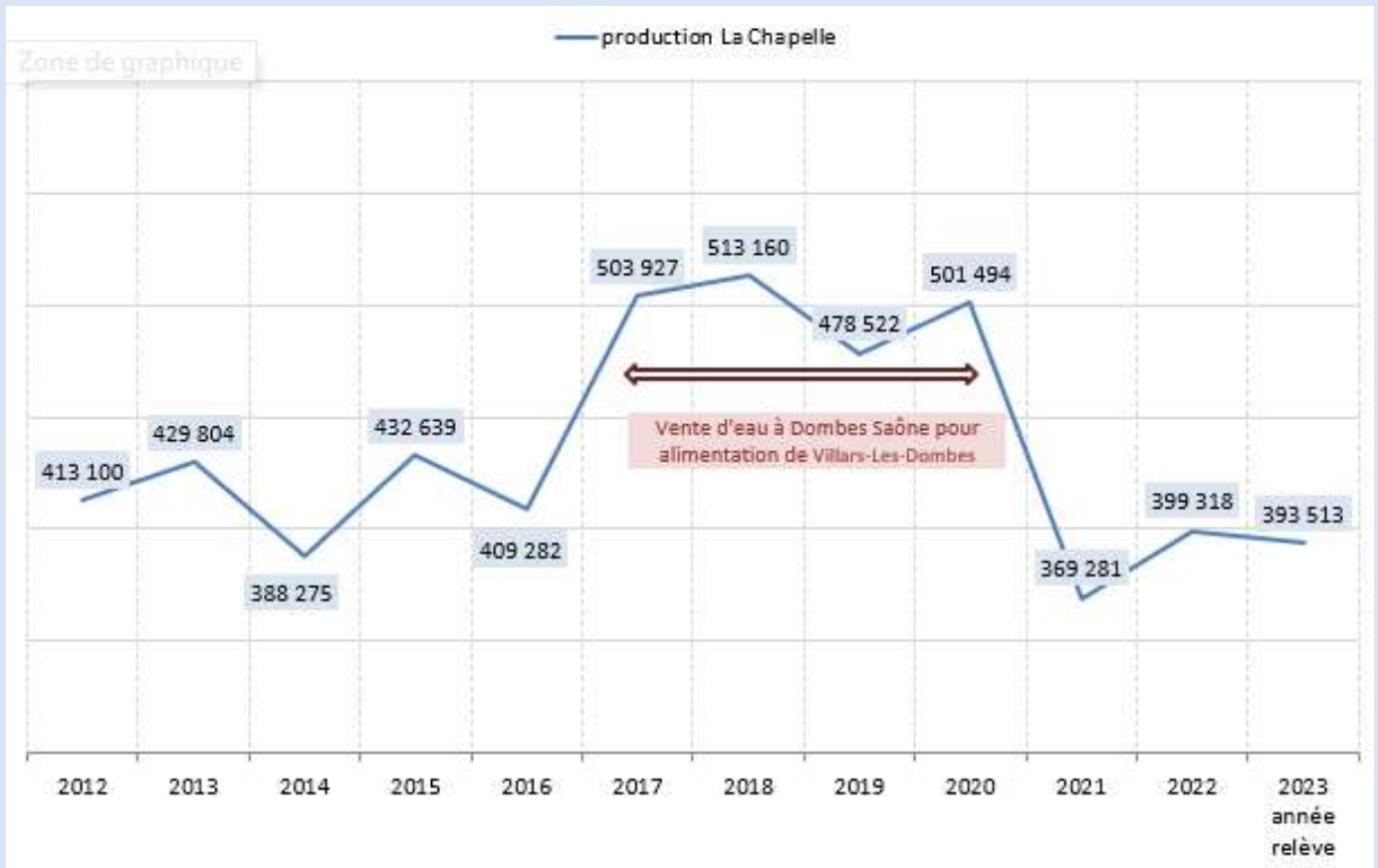
## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 393 513 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (399 318 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Puits de la Chapelle	399 318	393 513	-1,4%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Production

Le service n'a pas de station de traitement (simple chloration). Le volume produit est égal au volume prélevé.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total du volume produit (V1)	399 318	393 513	-1,4%	80

### 1.6.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

### 1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

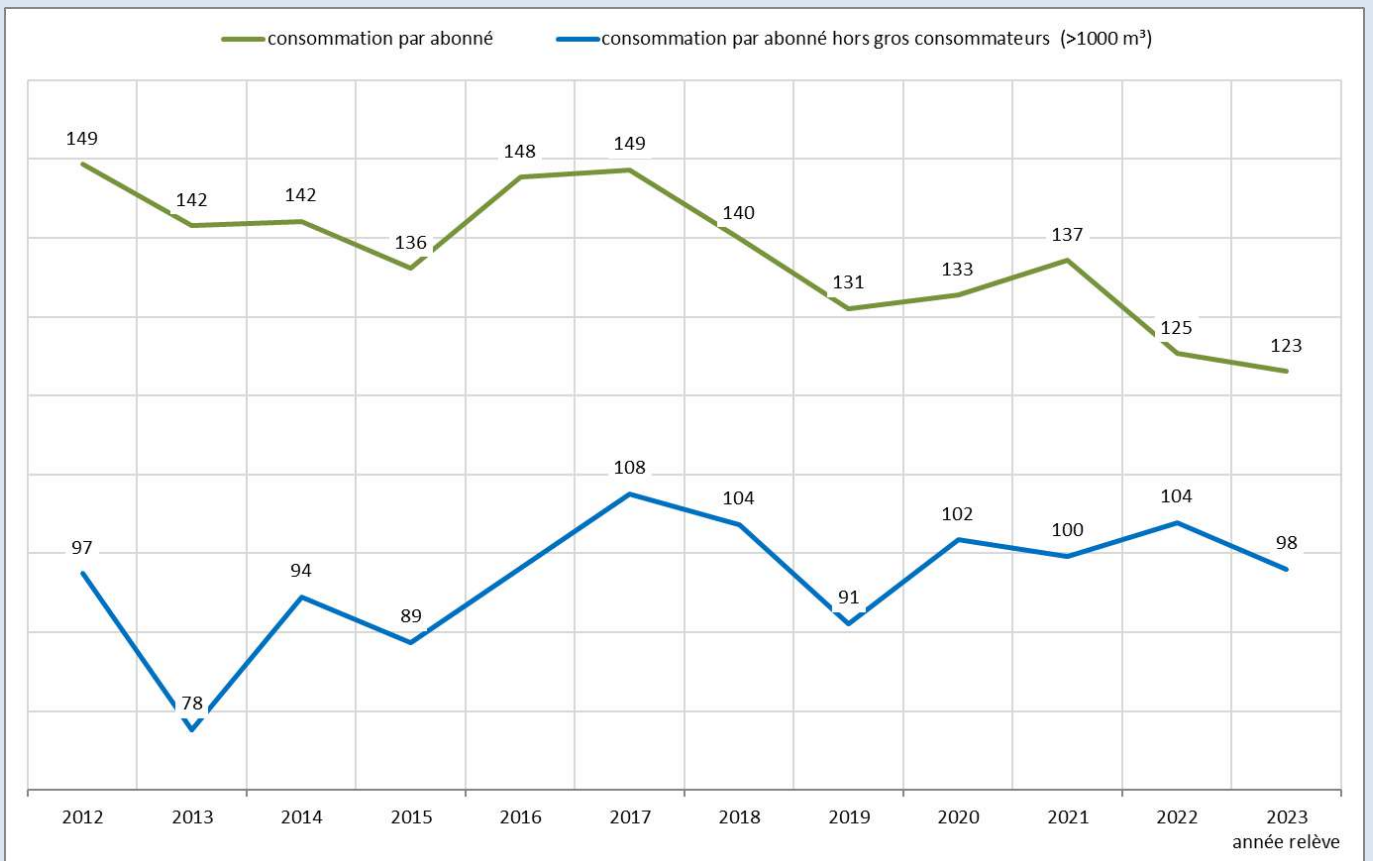
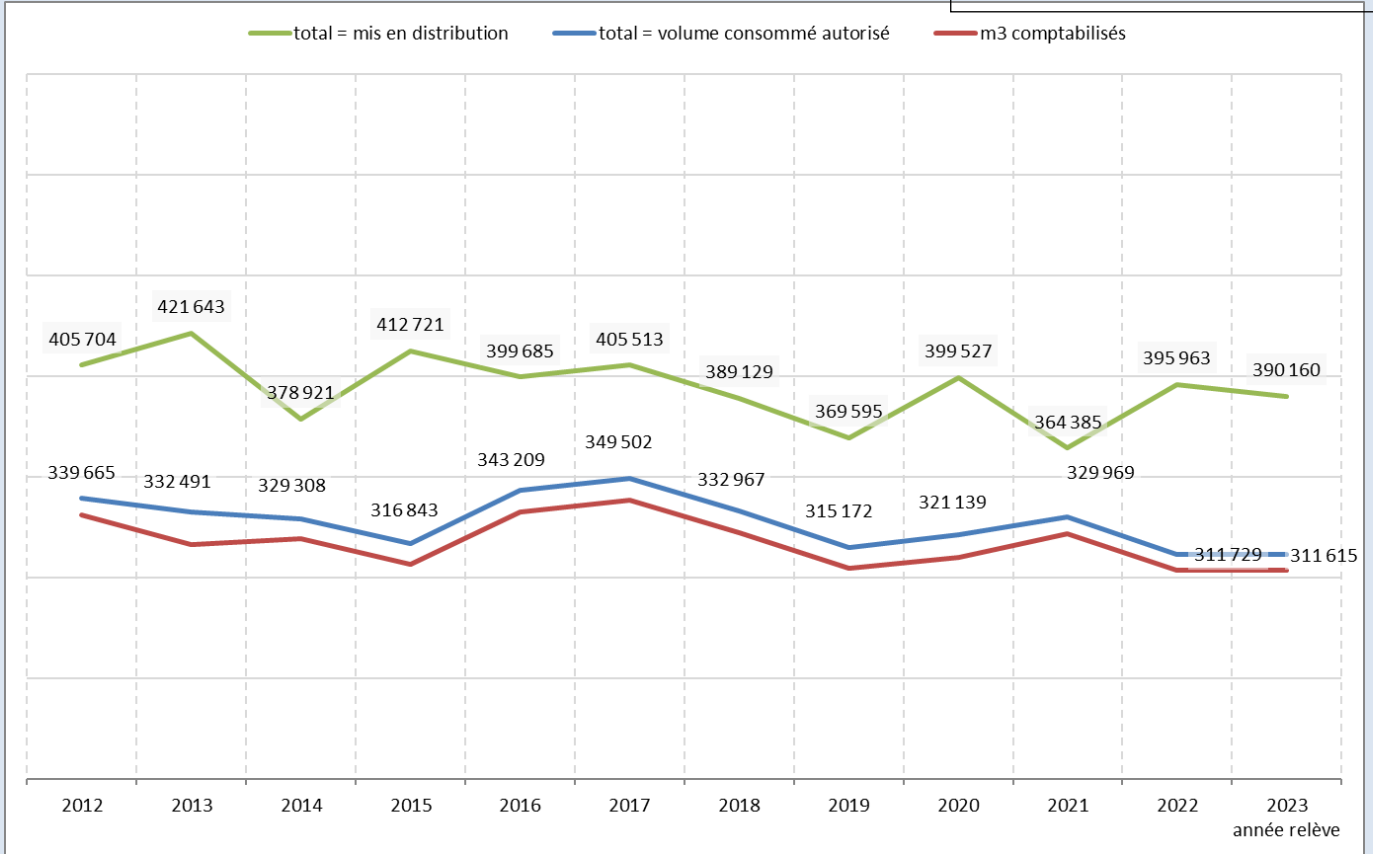
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	303 802	303 566	-0,1%
Total vendu à d'autres services (V3)	3 355	3 353	-0,1%

### 1.6.4. Autres volumes

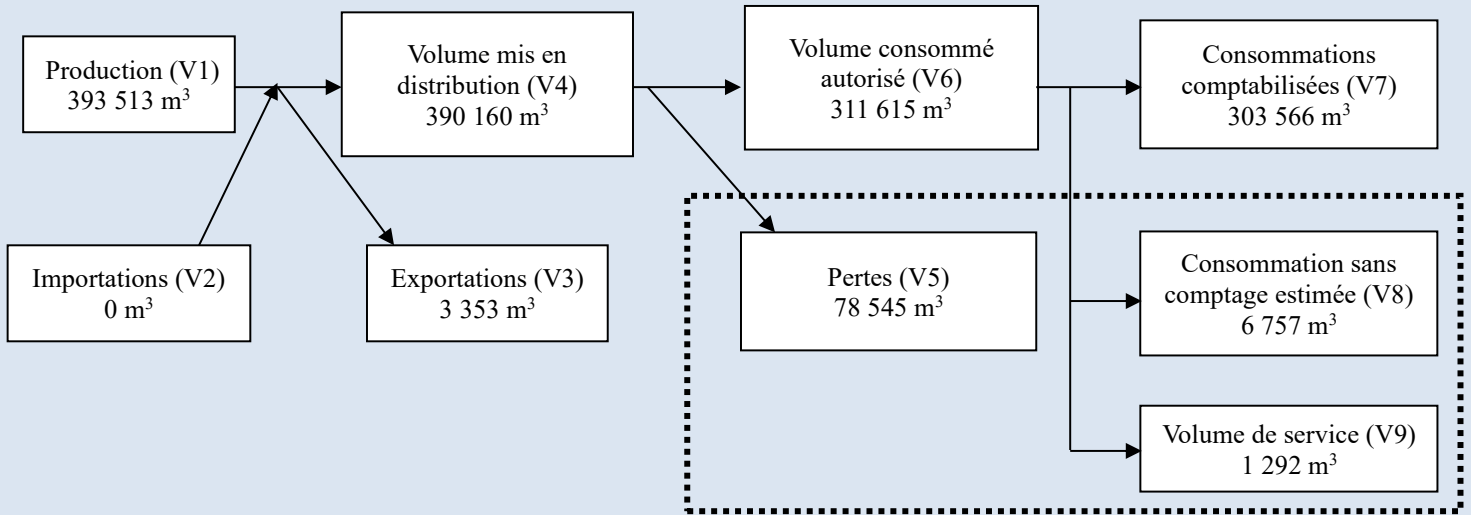
	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	6 757	6 757	0%
Volume de service (V9)	1 170	1 292	10,4%

### 1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	311 729	311 615	-0%



### 1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 260,02 kilomètres au 31/12/2023 (260,04 au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	30,64 €	28,84 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,87 €/m <sup>3</sup>	0,95 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	32,84 €	34,38 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,667 €/m <sup>3</sup>	0,698 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m <sup>3</sup>	0,05 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>

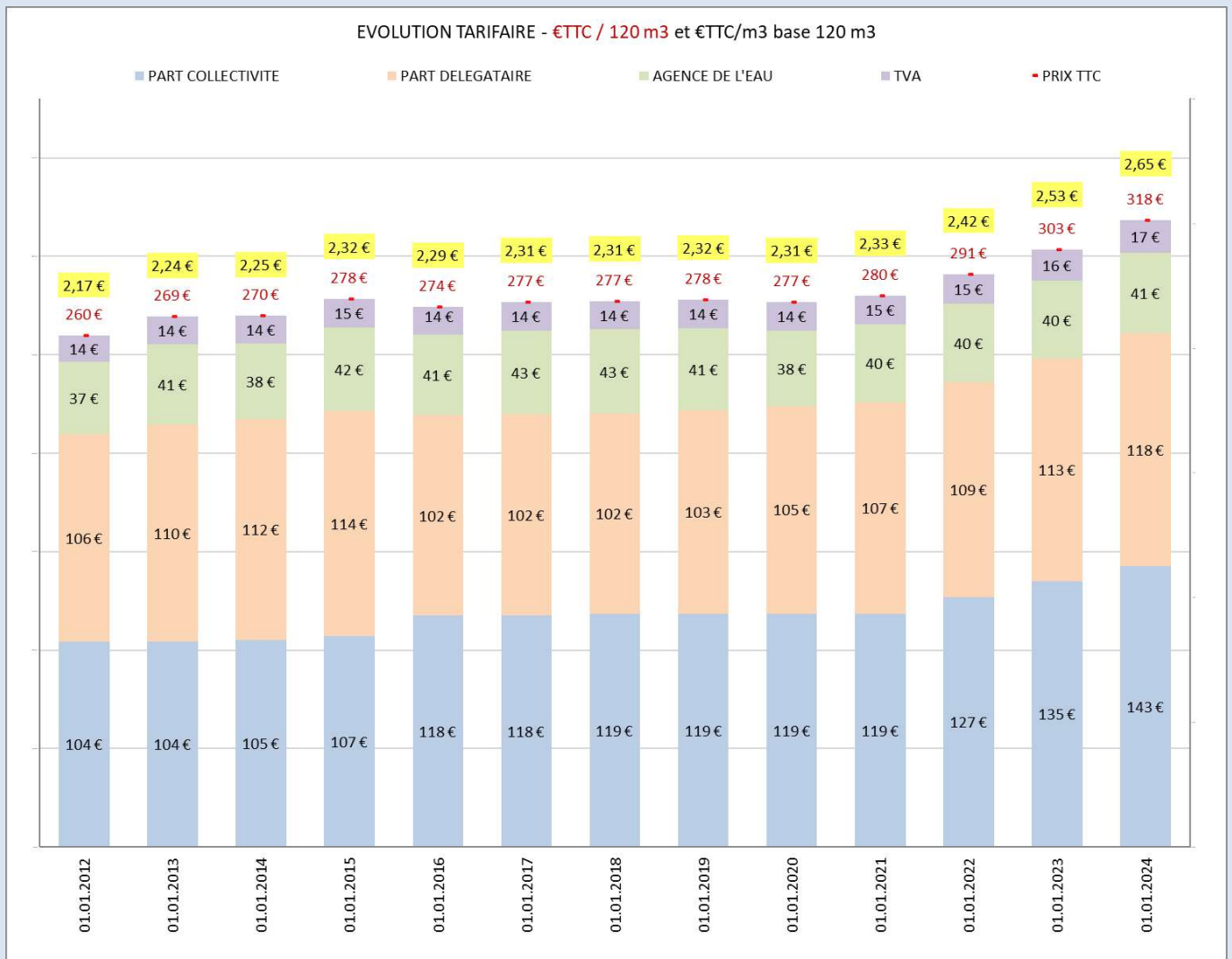
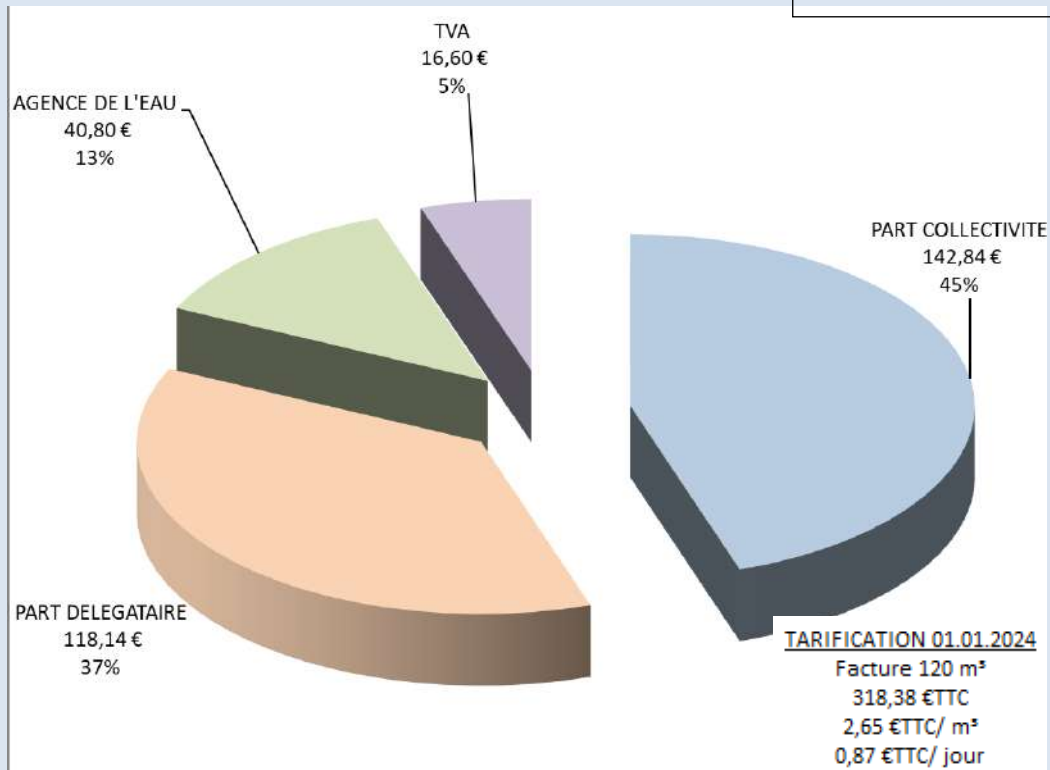
## 2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	30,64	28,84	-5,9%
Part proportionnelle	104,40	114,00	9,2%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	135,04	142,84	5,8%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	32,84	34,38	4,7%
Part proportionnelle	80,04	83,76	4,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	112,88	118,14	4,7%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,00	6,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
TVA	15,81	16,60	5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	55,41	57,40	3,6%
<b>Total</b>	<b>303,33</b>	<b>318,38</b>	<b>5%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,53</b>	<b>2,65</b>	<b>4,7%</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle (1 facture sur relève, 1 facture sur estimation).



### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	16	0	16	0
Paramètres physico-chimiques	26	12	18	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	53,8%	100%

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	99%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

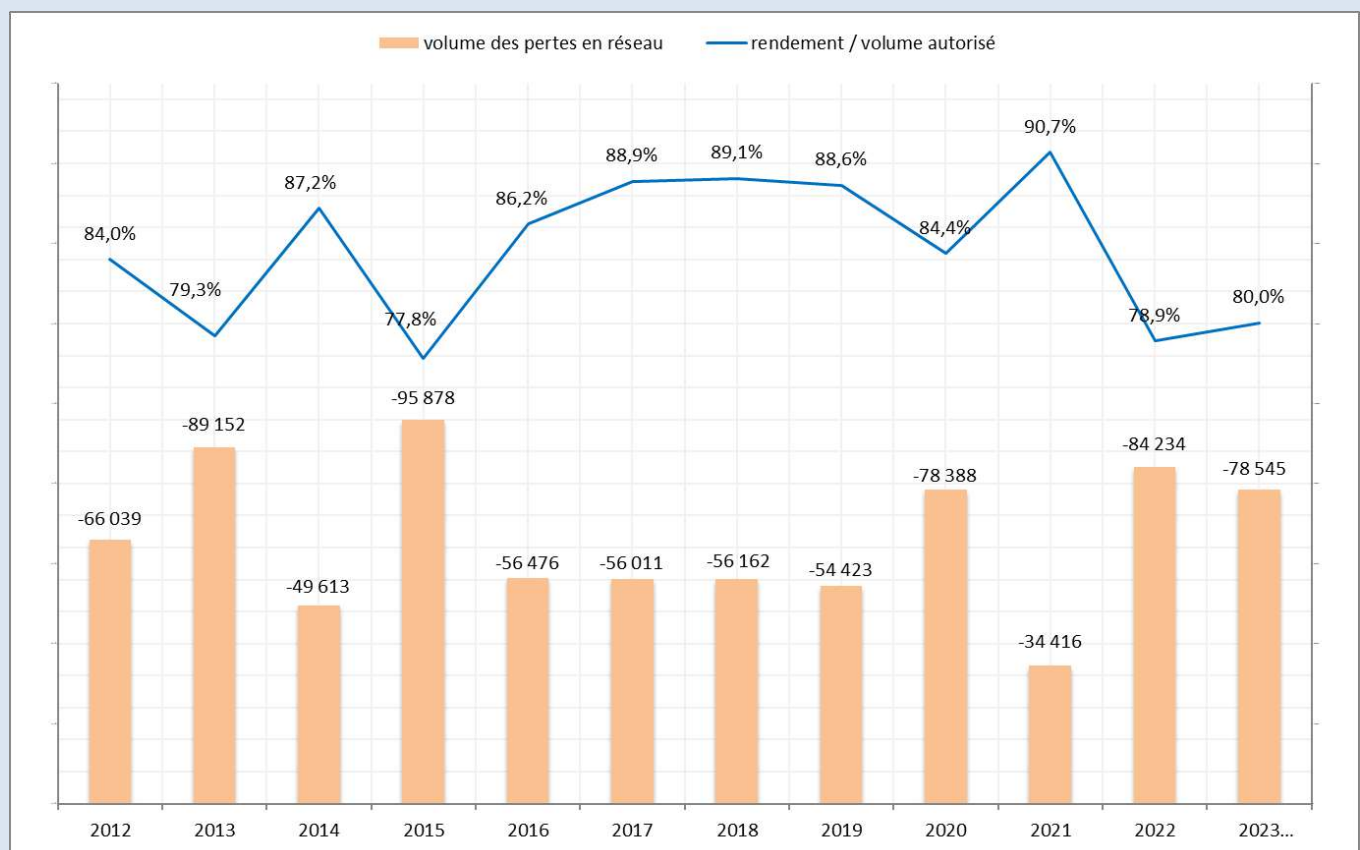
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	78,9 %	80 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	3,32	3,32

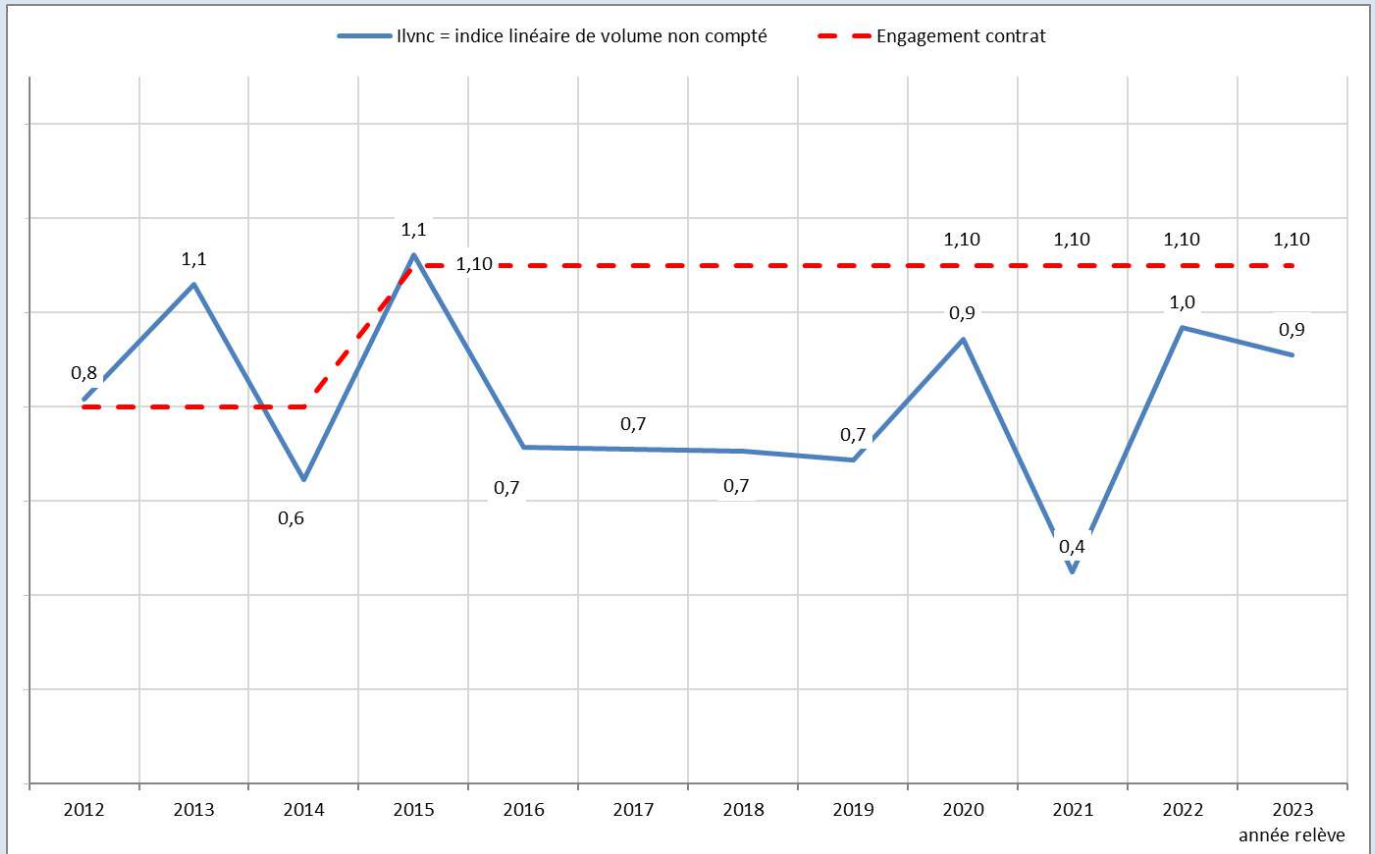


### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,9 m<sup>3</sup>/j/km (1 en 2022).



### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 0,8 m<sup>3</sup>/j/km (0,9 en 2022).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,76%	0,74%	0,84%	0,87%	0,98%
Linéaire renouvelé en km	1,115	3,380	2,507	2,08	3,607

Au cours des 5 dernières années, 12,69 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,98% (0,87 en 2022).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 6 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (4 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,43 pour 1 000 abonnés (1,65 en 2022).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 97,4% (100% en 2022).

### 3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	9 042	16 847
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	790 520	752 318
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,14	2,24

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 2,24% (1,14 en 2022).

### 3.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 28

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : \_\_\_\_\_

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 11,35 pour 1000 abonnés (9,08 en 2022).

## **4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, 22,87 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0003 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Projet de coopération décentralisée Hasoavagne à Madagascar, montant total 324 994 € incluant la participation de l'Agence de l'Eau (70%), pour un total de 237 000 € dont 87 000 € à charge du syndicat BDS.

## 5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 989	5 017
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,53	2,65
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	53,8%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,9%	80%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1	0,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,9	0,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,87%	0,98%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0003	0,0001

# SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE



## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2023**

**Annexe 4  
Service RENOM VEYLE**

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Production .....	6
1.6.2.	Achats d'eaux traitées .....	6
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	6
1.6.4.	Autres volumes.....	6
1.6.5.	Volume consommé autorisé .....	6
1.6.6.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	10
3.	Indicateurs de performance .....	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	17
3.8.	Taux de réclamations (P155.1) .....	18
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	19
4.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	19
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	20

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Perimetre Ex SIE Renom Veyle
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Compétences liées au service :

	Oui	Non
• Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Biziat, Chanoz-Châtenay, Chaveyriat, Neuville-les-Dames, Saint-Julien-sur-Veyle, Sulignat, Vonnas

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en   Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SOGEDO
- Date de début de contrat : 01.05.2020
- Date de fin de contrat : 30.04.2030

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

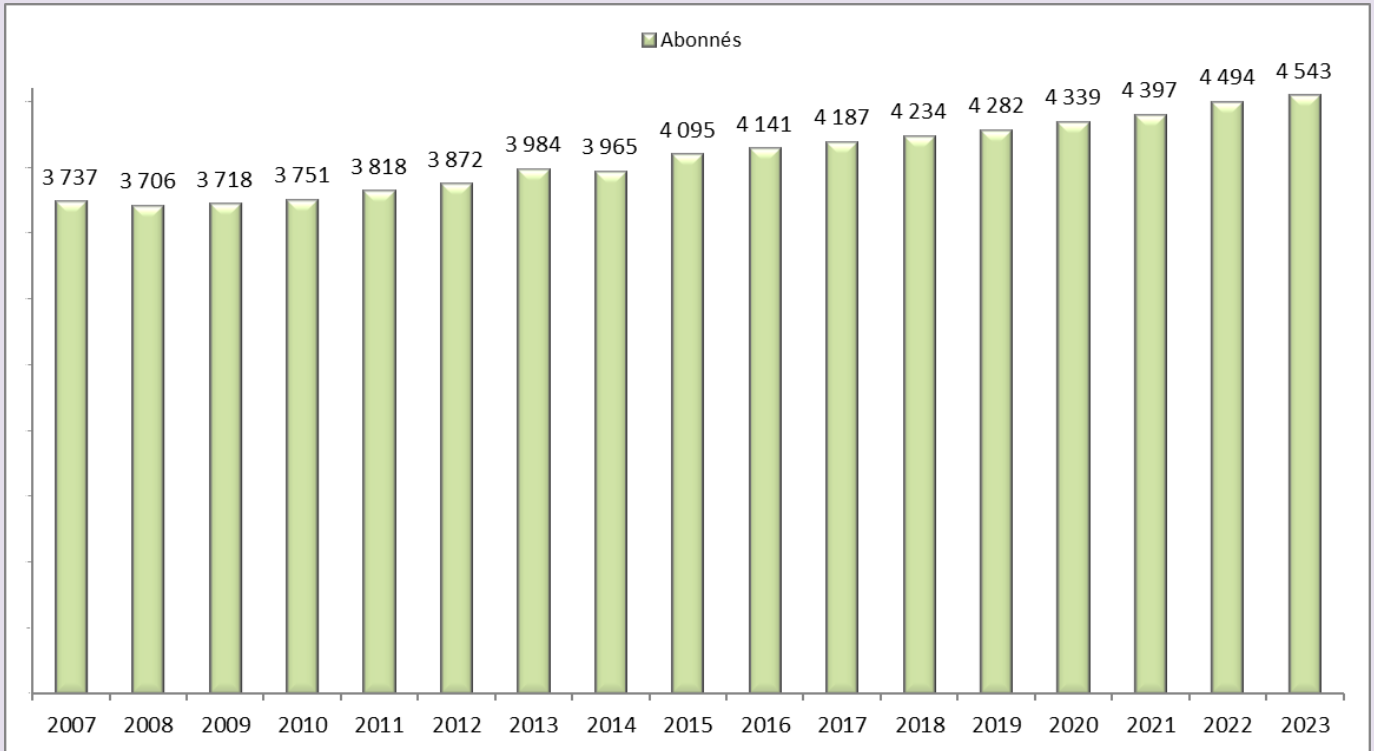
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 9 111 habitants au 31/12/2023 (9 007 au 31/12/2022).

## 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 543 abonnés au 31/12/2023 (4 494 au 31/12/2022).



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 19,32 abonnés/km au 31/12/2023 (19,13 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,01 habitants/abonné au 31/12/2023 (2 habitants/abonné au 31/12/2022).

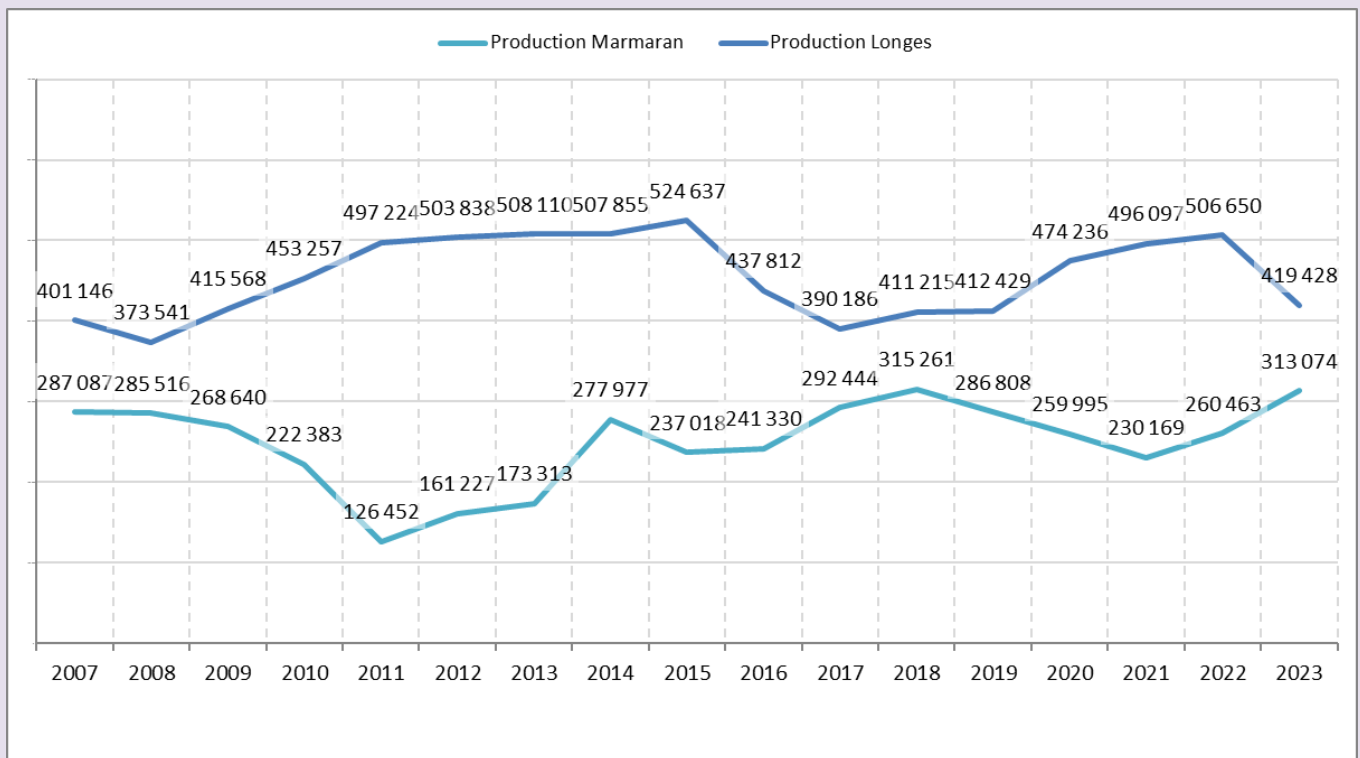
## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 732 502 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (767 113 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Puits de Longe	506 650	419 428	-17,2%
Puits des Alézets	260 463	313 074	20,2%
<b>Total</b>	<b>767 113</b>	<b>732 502</b>	<b>-4,5%</b>

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Production

Le service a une station de traitement de traitement aux Alezets (Sulignat), qui assure le traitement du fer et manganèse par oxydation à l'air puis filtration sur polarite et lit de sable.

Le volume de production correspond au volume prélevé – volume de process de la station (rétro lavage des filtres).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Puits de Longe	506 650	419 428	-17,2%	80
Puits des Alézets	170 775	258 283	51,2%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>677 425</b>	<b>677 711</b>	<b>0%</b>	<b>80</b>

### 1.6.2. Achats d'eaux traitées

Sans objet.

### 1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

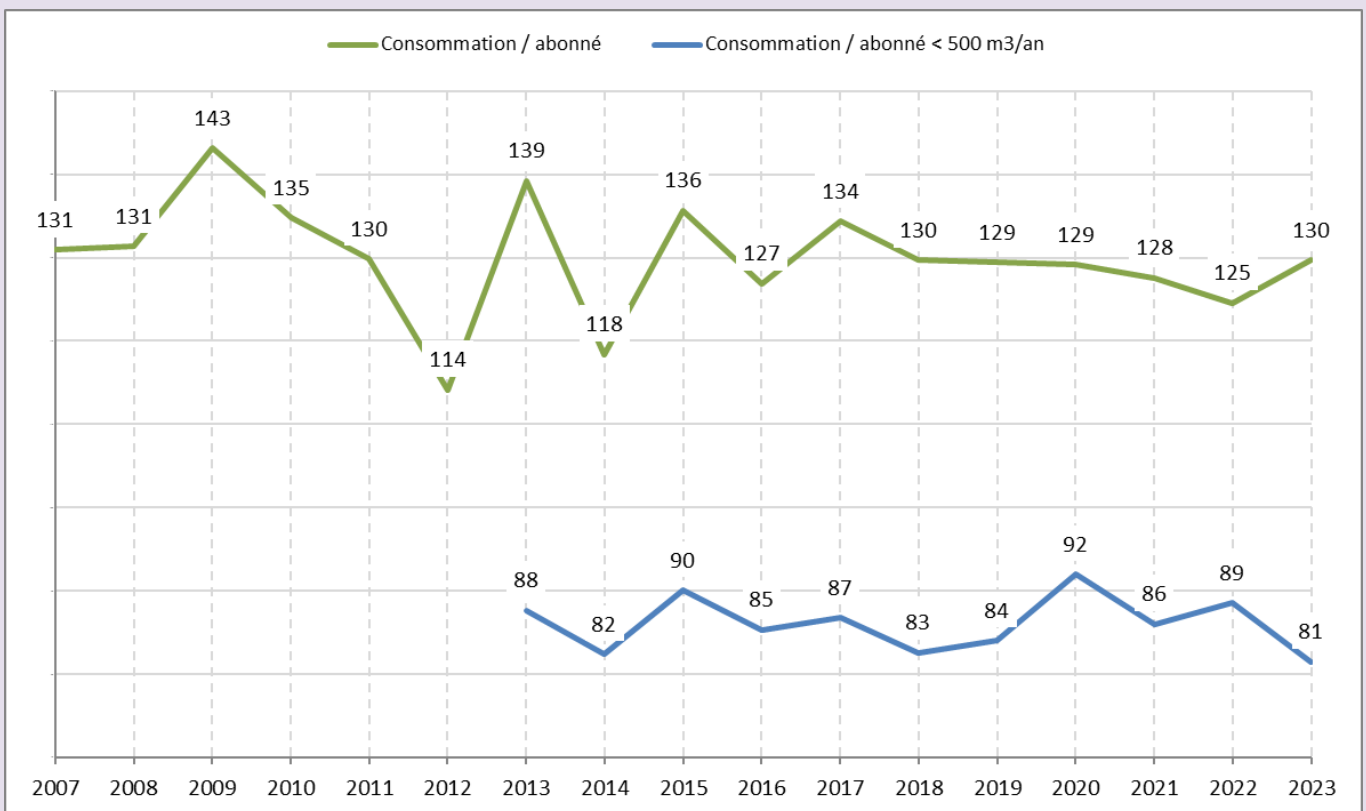
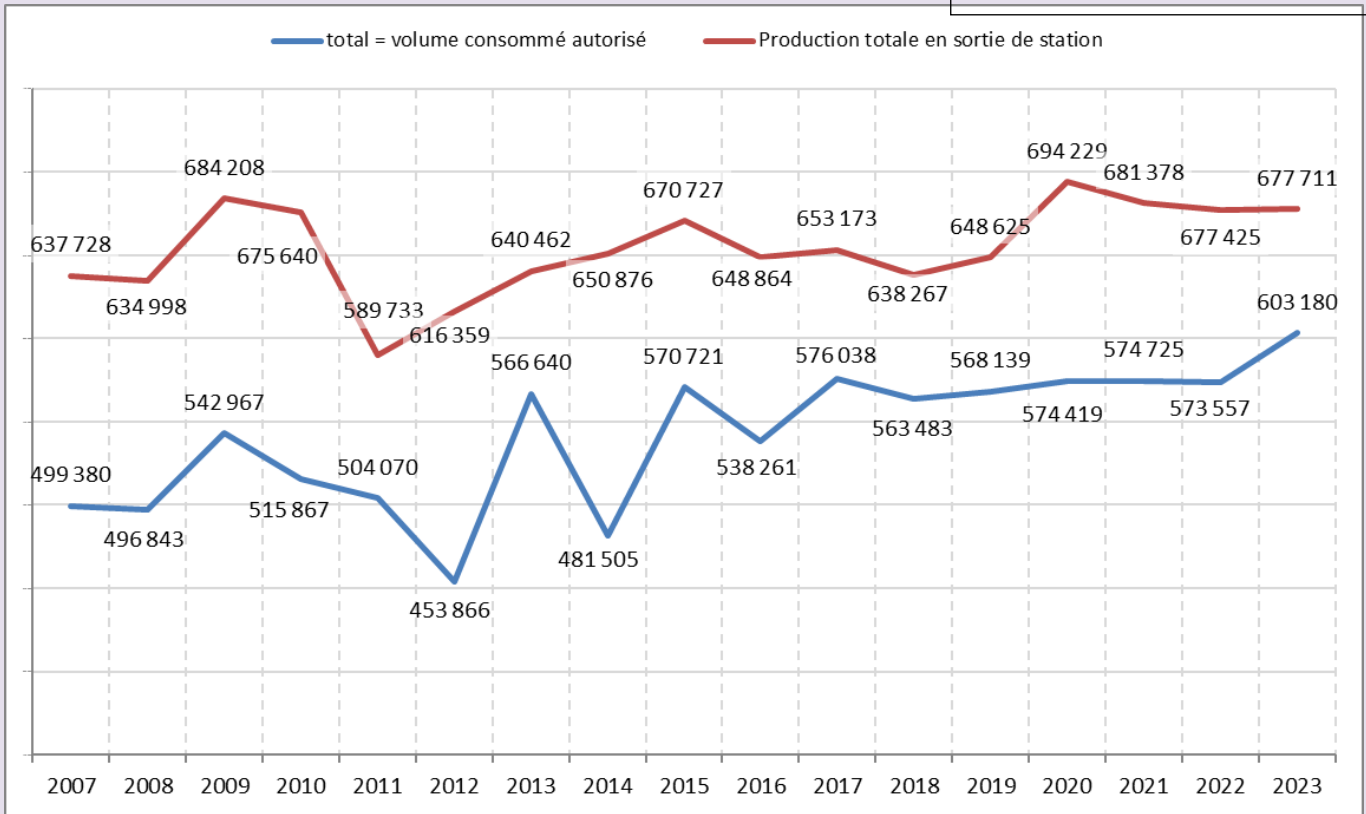
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>559 766</b>	<b>589 394</b>	<b>5,3%</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>

### 1.6.4. Autres volumes

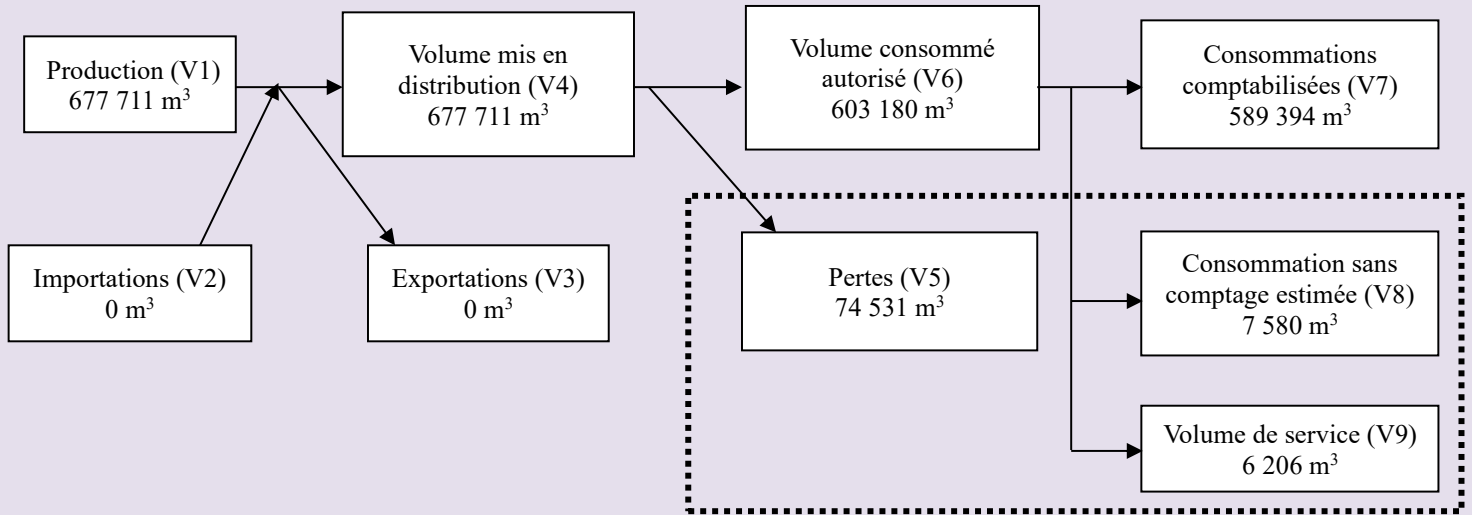
	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>7 580</b>	<b>7 580</b>	<b>0%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>6 211</b>	<b>6 206</b>	<b>-0,1%</b>

### 1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>573 557</b>	<b>603 180</b>	<b>5,2%</b>



### 1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 235,1 kilomètres au 31/12/2023 (234,93 au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

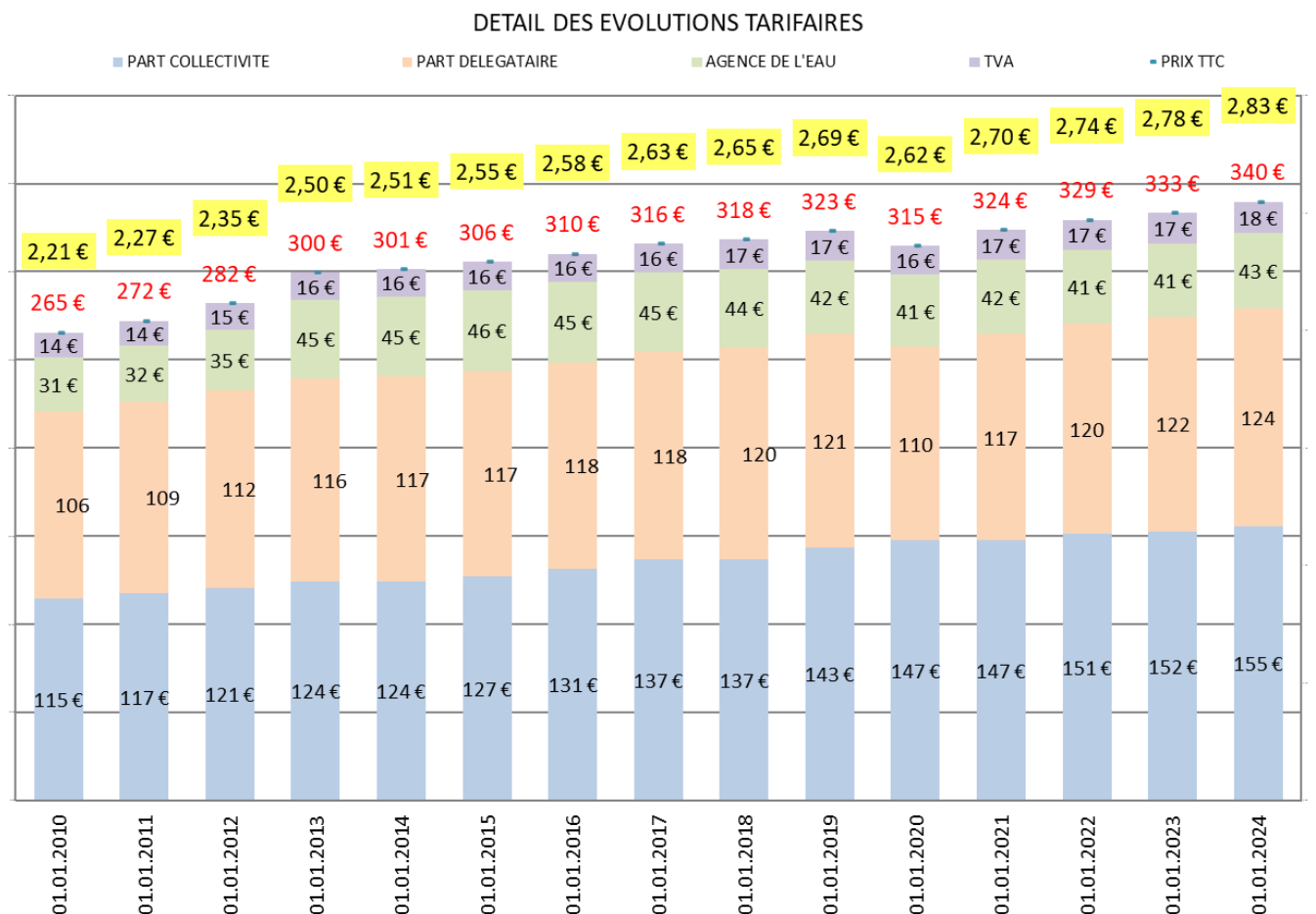
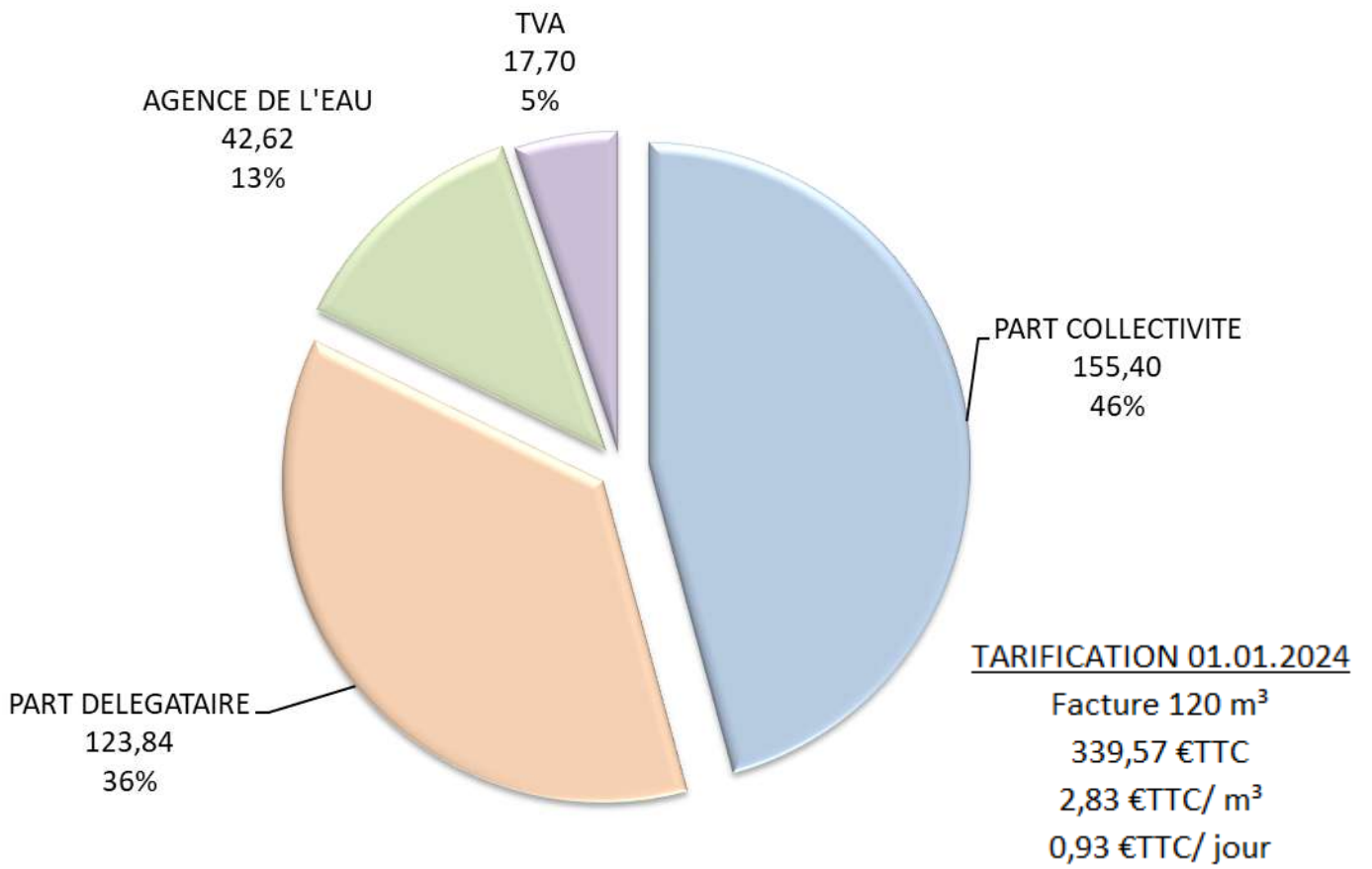
Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	34,66 €	31,8 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,98 €/m <sup>3</sup>	1,03 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0652 €/m <sup>3</sup>	0,0652 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>

## 2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	34,66	31,80	-8,2%
Part proportionnelle	117,60	123,60	5,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	152,26	155,40	2,1%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	33,38	33,84	1,4%
Part proportionnelle	88,80	90,00	1,4%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	122,18	123,84	1,4%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,82	7,82	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
TVA	17,37	17,70	1,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	58,80	60,33	2,6%
<b>Total</b>	<b>333,24</b>	<b>339,57</b>	<b>1,9%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,78</b>	<b>2,83</b>	<b>1,8%</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.  
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	26	0	24	0
Paramètres physico-chimiques	26	0	25	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	79%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	107

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

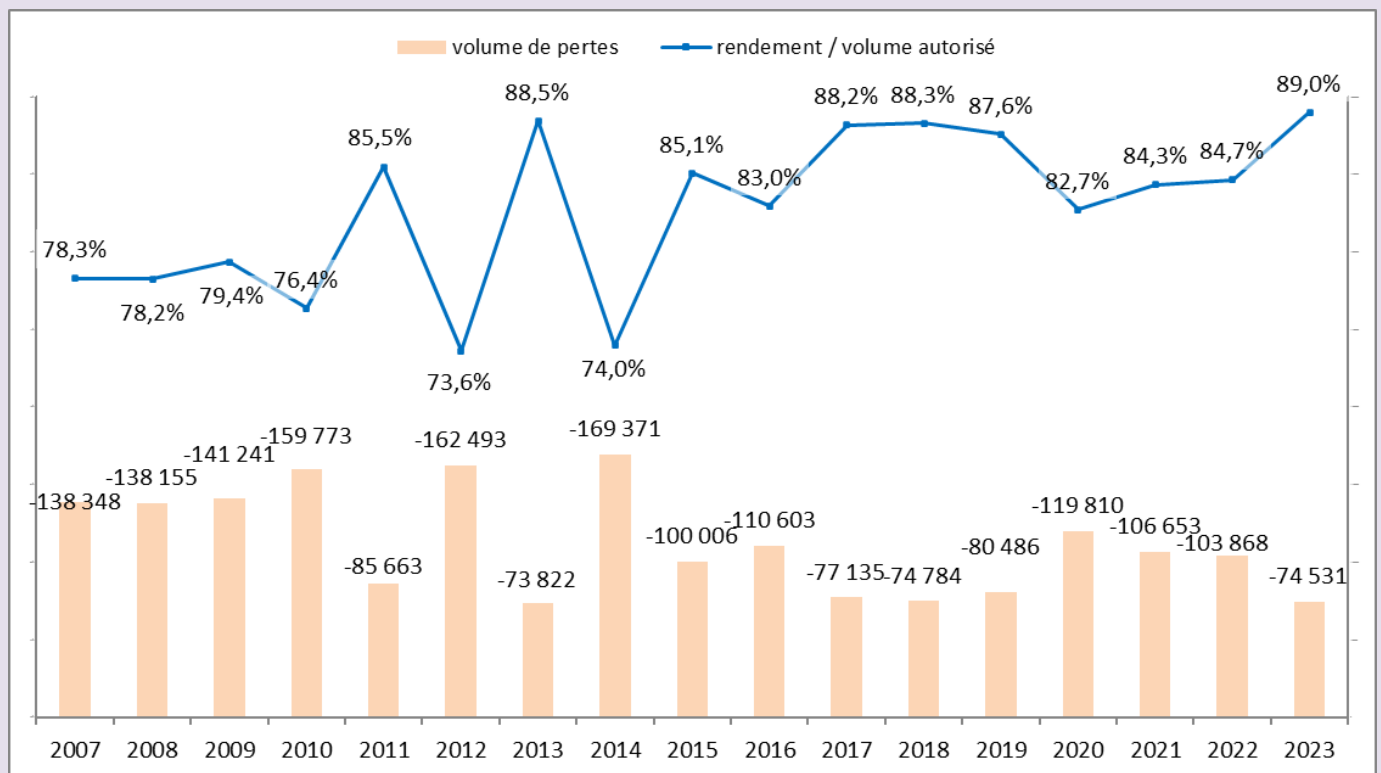
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	84,7 %	89 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	6,69	7,03

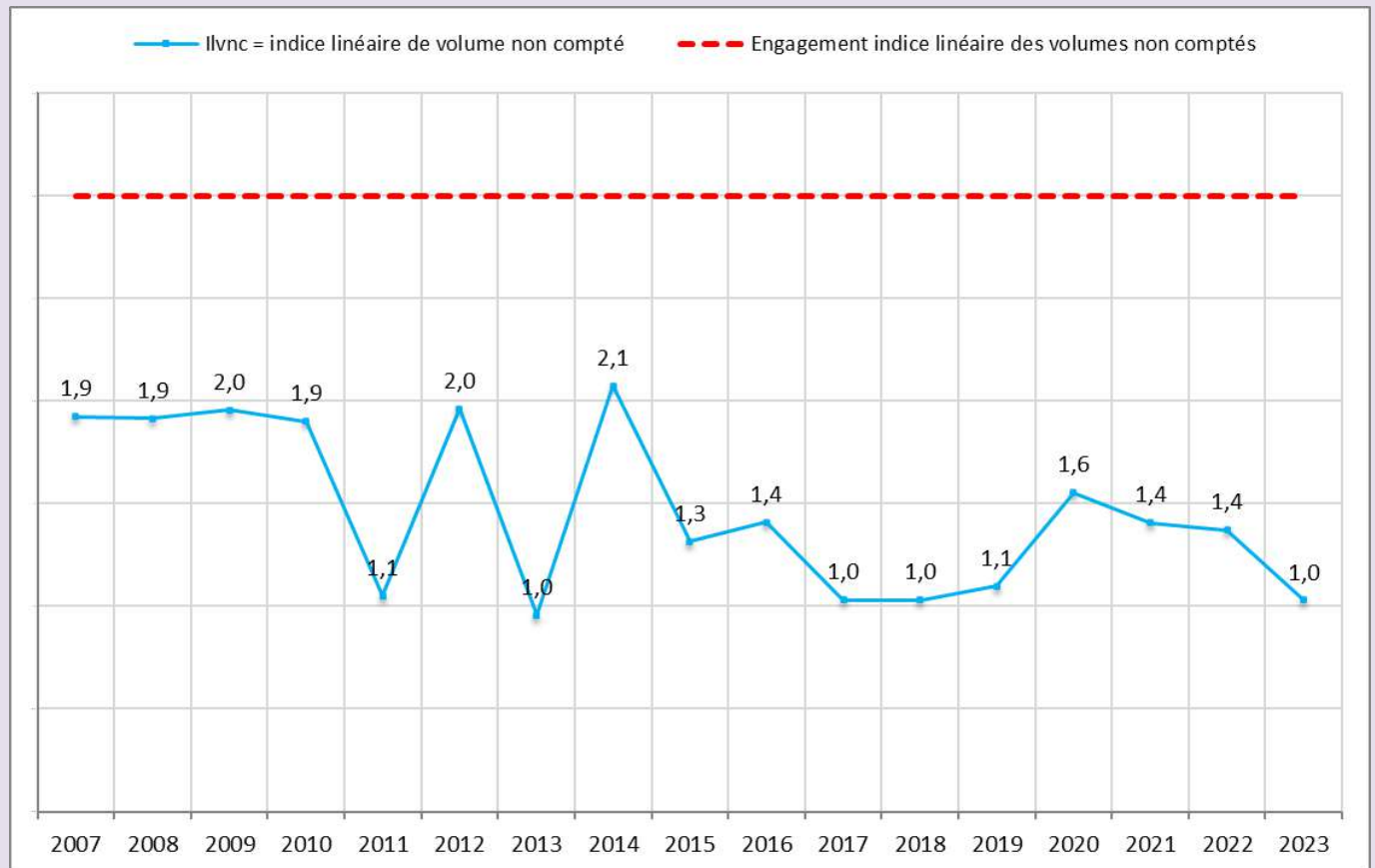


### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1 m<sup>3</sup>/j/km (1,4 en 2022).



### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 0,9 m<sup>3</sup>/j/km (1,2 en 2022).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,71%	0,65%	0,8%	0,81%	0,8%
Linéaire renouvelé en km	1,135	1,480	2,460	2,441	1,920

Au cours des 5 dernières années, 9,44 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,8% (0,81 en 2022).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 13 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (12 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,86 pour 1 000 abonnés (2,67 en 2022).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

### 3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	52 661	47 202
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	3,55	2,91

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 2,91% (3,55 en 2022).

### 3.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 1,1 pour 1000 abonnés (2,89 en 2022).

## **4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Projet de coopération décentralisée Hasoavagne à Madagascar, montant total 324 994 € incluant la participation de l'Agence de l'Eau (70%), pour un total de 237 000 € dont 87 000 € à charge du syndicat BDS.

## 5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 007	9 111
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,78	2,83
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	97	107
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,7%	89%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,4	1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,2	0,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,81%	0,8%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

# SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE



## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2023**

**Annexe 5  
Service VEYLE CHALARONNE**

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Production .....	6
1.6.2.	Achats d'eaux traitées .....	6
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	6
1.6.4.	Autres volumes.....	6
1.6.5.	Volume consommé autorisé .....	6
1.6.6.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	10
3.	Indicateurs de performance .....	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	17
3.8.	Taux de réclamations (P155.1) .....	18
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	19
4.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	19
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	20

# 1. Caractérisation technique du service

## **1.1. Présentation du territoire desservi**

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Perimetre Ex Veyle Chalaronne
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bey, Cormoranche-sur-Saône, Cruzilles-lès-Mépillat, Dompierre-sur-Chalaronne, Garnerans, Grièges, Illiat, L'Abergement-Clémenciat, Laiz, Mogneneins, Saint-André-d'Huriat, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Thoisse

## **1.2. Mode de gestion du service**

Le service est exploité en  Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Saur
- Date de début de contrat : 01/04/2022
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2031

## **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**

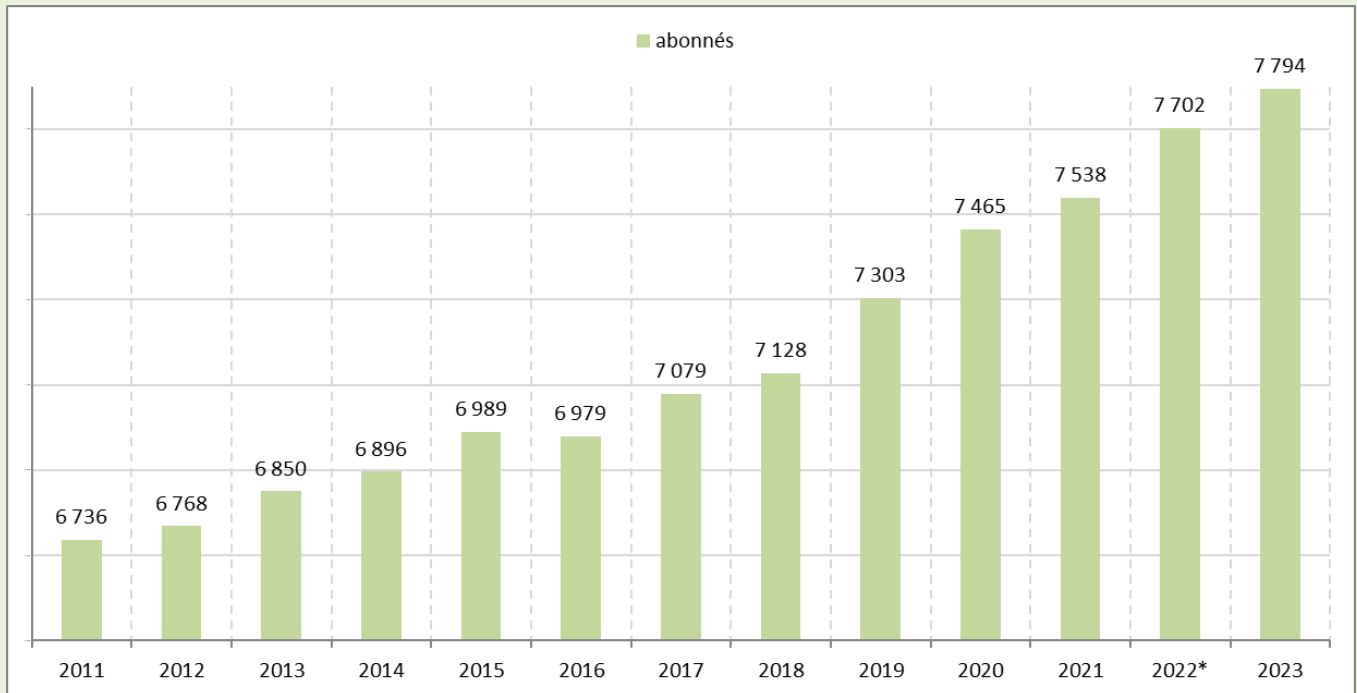
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **16 009** habitants au 31/12/2023 (15 887 au 31/12/2022).

## 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 7 794 abonnés au 31/12/2023 (7 702 au 31/12/2022).



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 24,56 abonnés/km au 31/12/2023 (24,27 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,05 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,06 habitants/abonné au 31/12/2022).

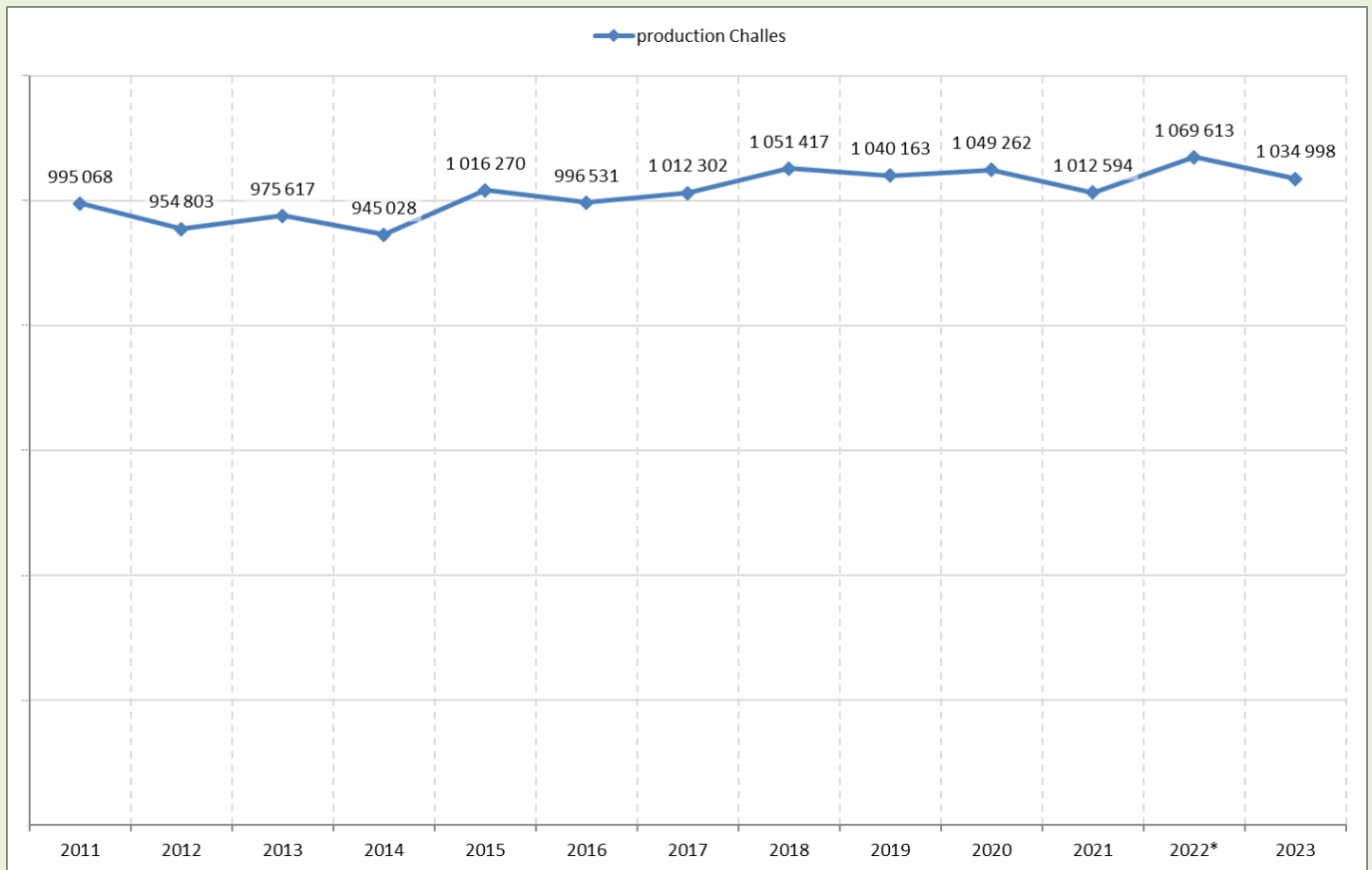
## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 034 998 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (1 069 613 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Puits de Saint Didier	1 069 613	1 034 998	-3,2%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Production

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total du volume produit (V1)	1 069 613	1 034 998	-3,2%	80

### 1.6.2. Achats d'eaux traitées

Sans objet.

### 1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

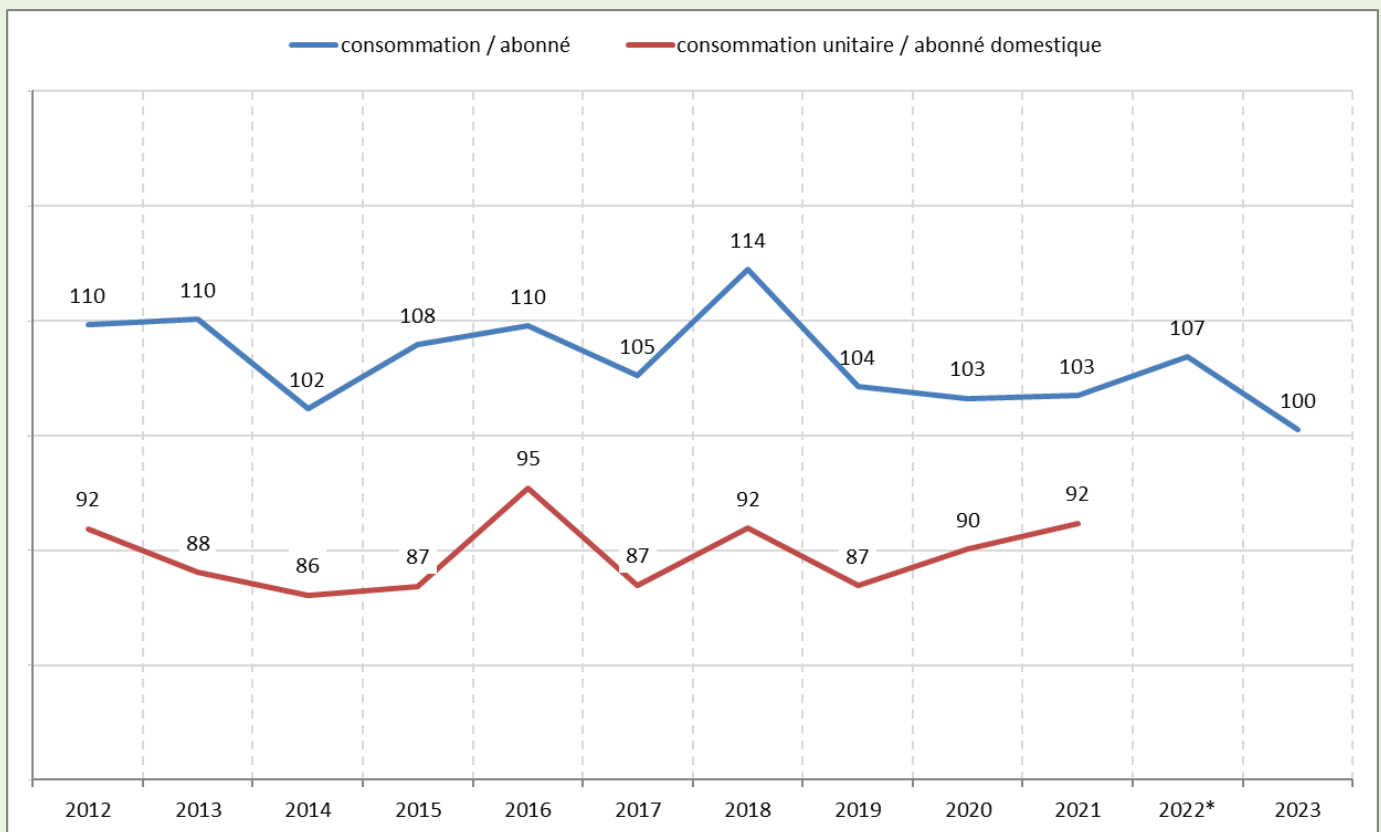
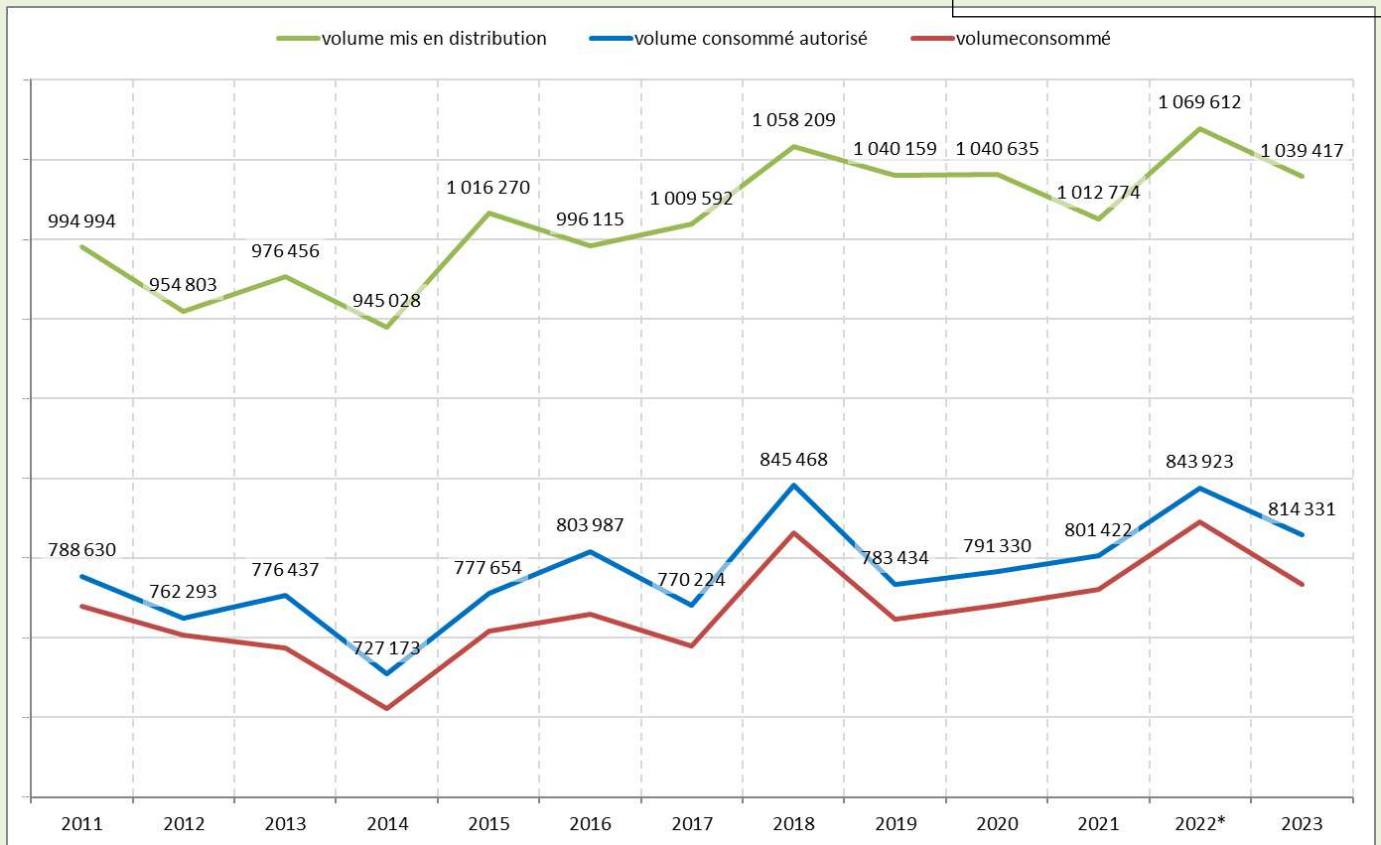
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	822 819	783 149	-4,8%
Total vendu à d'autres services (V3)	3	7	133,3%

### 1.6.4. Autres volumes

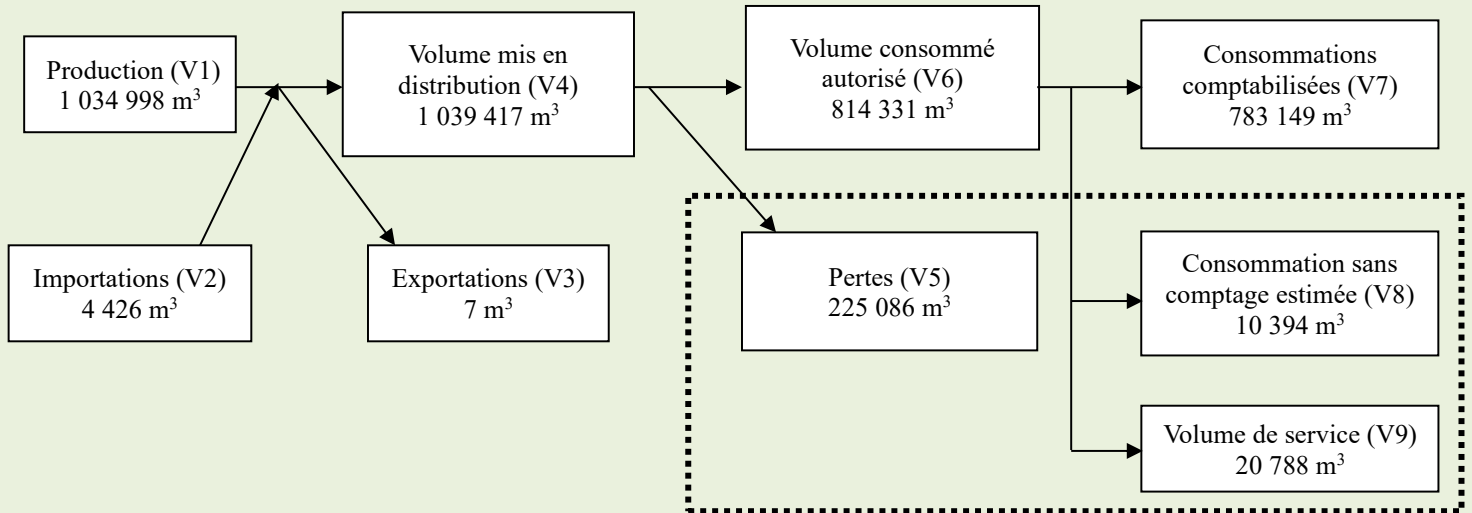
	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	15 829	10 394	-34,3%
Volume de service (V9)	5 276	20 788	294%

### 1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	843 924	814 331	-3,5%



### 1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 317,39 kilomètres au 31/12/2023 (317,3 au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

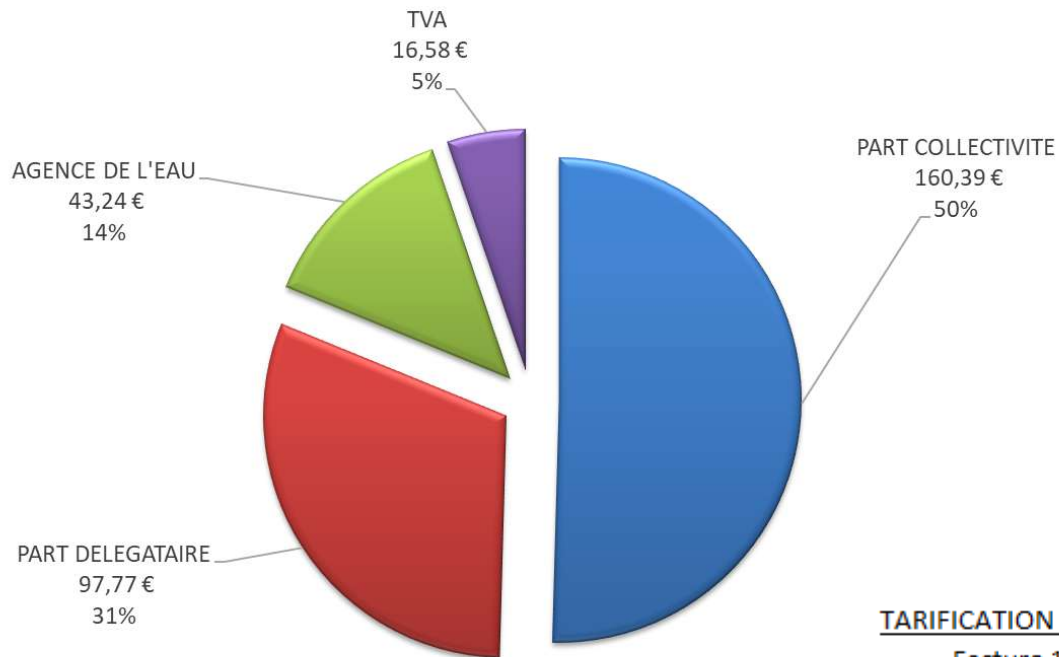
Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	43,04 €	37,99 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,9 €/m <sup>3</sup>	1,02 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	31,72 €	32,72 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,5107 €/m <sup>3</sup>	0,5421 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0703 €/m <sup>3</sup>	0,0703 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>

## 2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	43,04	37,99	-11,7%
Part proportionnelle	108,00	122,40	13,3%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	151,04	160,39	6,2%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	31,72	32,72	3,1%
Part proportionnelle	61,28	65,05	6,2%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	93,00	97,77	5,1%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,44	8,44	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
TVA	15,73	16,58	5,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	57,77	59,81	3,5%
<b>Total</b>	<b>301,81</b>	<b>317,97</b>	<b>5,3%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,52</b>	<b>2,65</b>	<b>5,2%</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.  
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

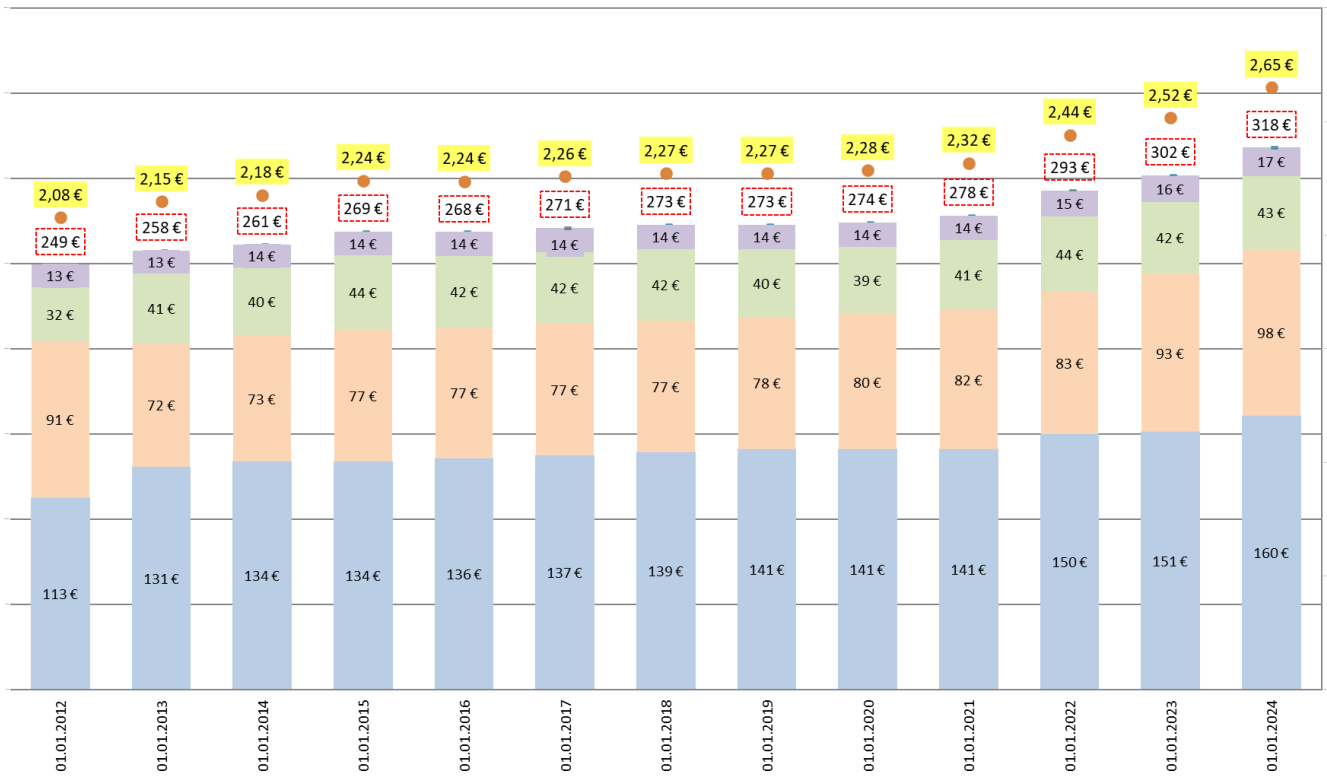


**TARIFICATION 01.01.2024**

Facture 120 m<sup>3</sup>  
 317,97 €TTC  
 2,65 €TTC/ m<sup>3</sup>  
 0,87 €TTC/ jour

DETAIL DES EVOLUTIONS TARIFAIRES

■ PART COLLECTIVITE ■ PART DELEGATAIRE ■ AGENCE DE L'EAU ■ TVA ■ Facture 120 m<sup>3</sup> ● €TTC...



### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	34	0	35	1
Paramètres physico-chimiques	40	9	40	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	97,1%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	77,5%	100%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	99%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

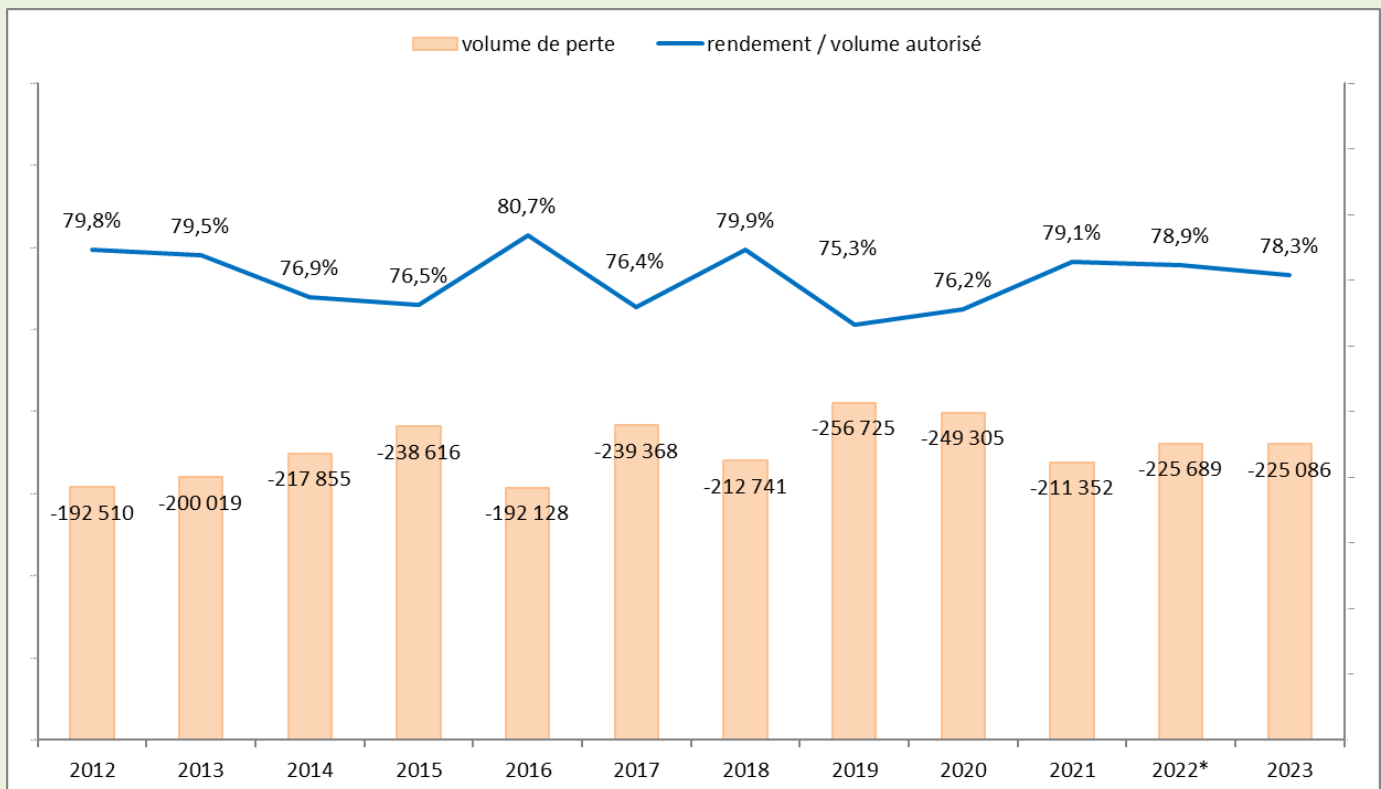
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	78,9 %	78,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	7,29	7,03

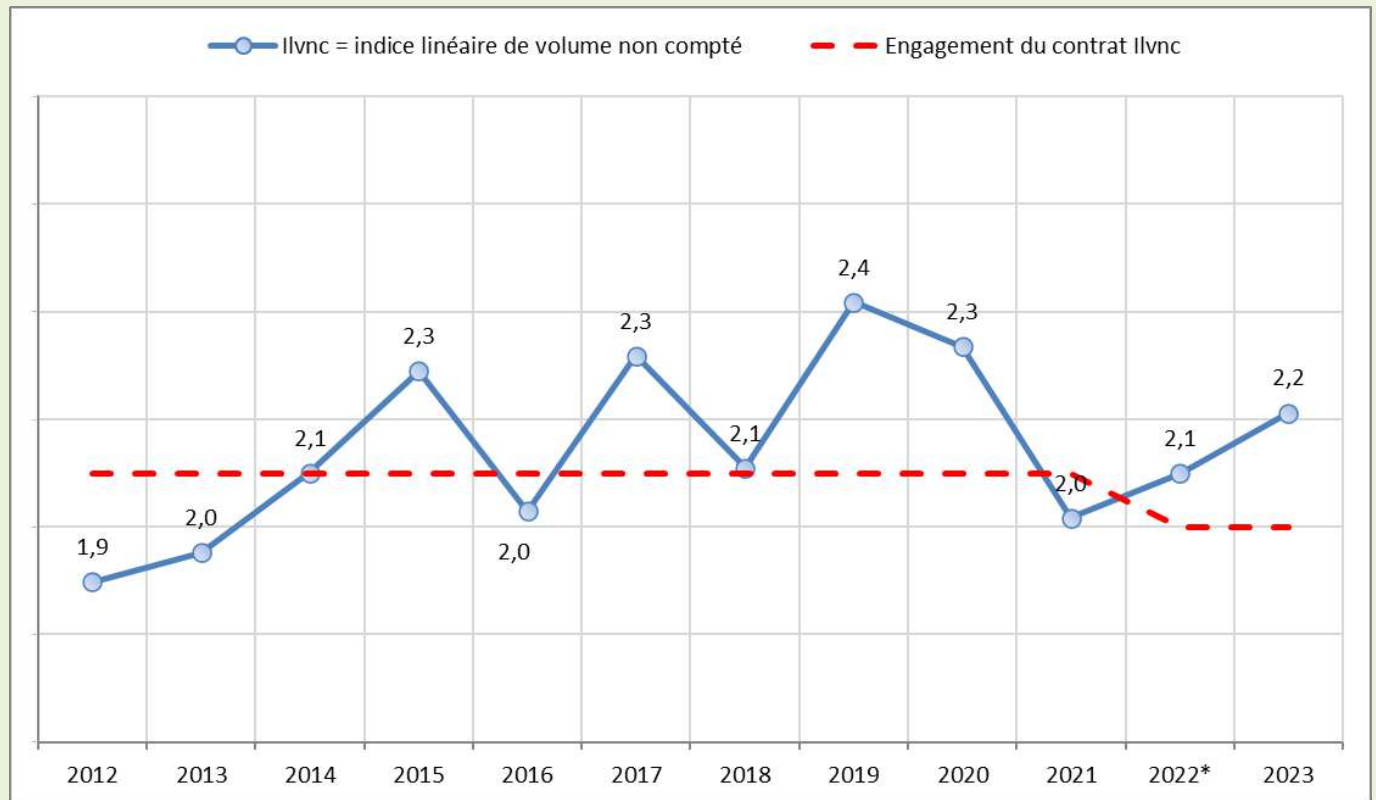


### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,2 m<sup>3</sup>/j/km (2,1 en 2022).



### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,9 m<sup>3</sup>/j/km (1,9 en 2022).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,24%	1,2%	1,37%	1,18%	1,23%
Linéaire renouvelé en km	3,075	5,241	3,790	2,719	4,704

Au cours des 5 dernières années, 19,53 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,23% (1,18 en 2022).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 46 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (27 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 5,9 pour 1 000 abonnés (3,51 en 2022).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 98% (99% en 2022).

### 3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	54 770
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	1 577 502
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	3,47

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 3,47%.

### 3.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 14

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 1,8 pour 1000 abonnés (7,79 en 2022).

## **4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0001 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Projet de coopération décentralisée Hasoavagne à Madagascar, montant total 324 994 € incluant la participation de l'Agence de l'Eau (70%), pour un total de 237 000 € dont 87 000 € à charge du syndicat BDS.

## 5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	15 887	16 009
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,52	2,65
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	97,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	77,5%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,9%	78,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,1	2,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,9	1,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,18%	1,23%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0001	0



# Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône

## Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

**2023**

# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

1. Présentation du service
2. Indicateurs de performance
3. Tarification
4. Investissements et état de la dette

---

**2023**

# 1. Présentation du service

**[Périmètre, Population]**  
 Date de télétransmission : 21/12/2024  
 Date de réception préfecture : 21/12/2024

## Bresse Dombes Saône



**94 285**  
**habitants**  
**67**  
**communes**  
**5**  
**EPCI-FP**

## Dombes Saône

- AMBERIEUX-EN-DOBES
- ARS-SUR-FORMANS
- CHALEINS
- CIVRIEUX
- LAPEYROUSE
- MASSEIUX
- MIGNONAY
- MISERIEUX
- MONTHIEUX
- PARCIEUX
- RANCE
- REYRIEUX
- SAINT-ANDRE-DE-CORCY
- SAINT-DIDIER-DE-FORMANS
- SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX
- SAINT-MARCEL
- SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
- SAINTE-EUPHEMIE
- SAINTE-OLIVE
- SAVIGNIEUX
- TOUSSIEUX
- TRAMOYES
- TREVOUX
- VILLARS LES DOMBES
- VILLENEUVE



**51 326 habitants**  
**25 communes**

## Montmerle et Environs

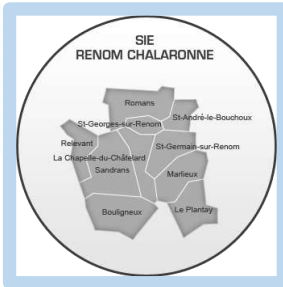
- BANEINS
- CHANEINS
- FRANCHELEINS
- GENOUILLEUX
- GUEREINS
- LURCY
- MESSIMY SUR SAONE
- MONTCEAUX
- MONTMERLE SUR SAONE
- PEYZIEUX SUR SAONE
- VALEINS



**12 822 habitants**  
**11 communes**

## Renom Chalaronne

- BOULIGNEUX
- LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
- LE PLANTAY
- MARLIEUX
- RELEVANT
- ROMANS
- SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX
- SAINT-GEORGES-SUR-RENOM
- SAINT-GERMAIN-SUR-RENOM
- SANDRANS



**5 017 habitants**  
**10 communes**

## Renom Veyle

- BIZIAT
- CHANOZ-CHATENAY
- CHAVEYRIAT
- NEUVILLE-LES-DAMES
- SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE
- SULIGNAT
- VONNAS



**9 111 habitants**  
**7 communes**

## Veyle Chalaronne

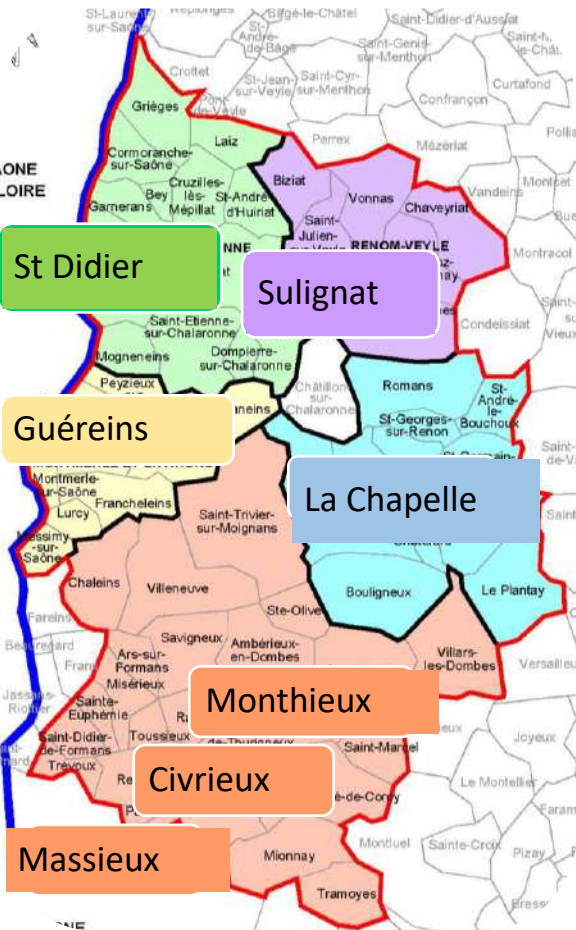
- BEY
- CORMORANCHE-SUR-SAONE
- CRUZILLES-LES-MEPILLAT
- DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
- GARNERANS
- GRIEGES
- ILLIAT
- L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT
- LAIZ
- MOGNIENINS
- SAINT-ANDRE-D'HURIAT
- SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
- SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE
- THOISEY



**16 009 habitants**  
**14 communes**

# 1. Présentation du service

Accusé de réception en préfecture [8 captages]  
 001-210104279-20241218-20241118-T16  
 Date de télétransmission : 21/12/2024  
 Date de réception préfecture : 21/12/2024



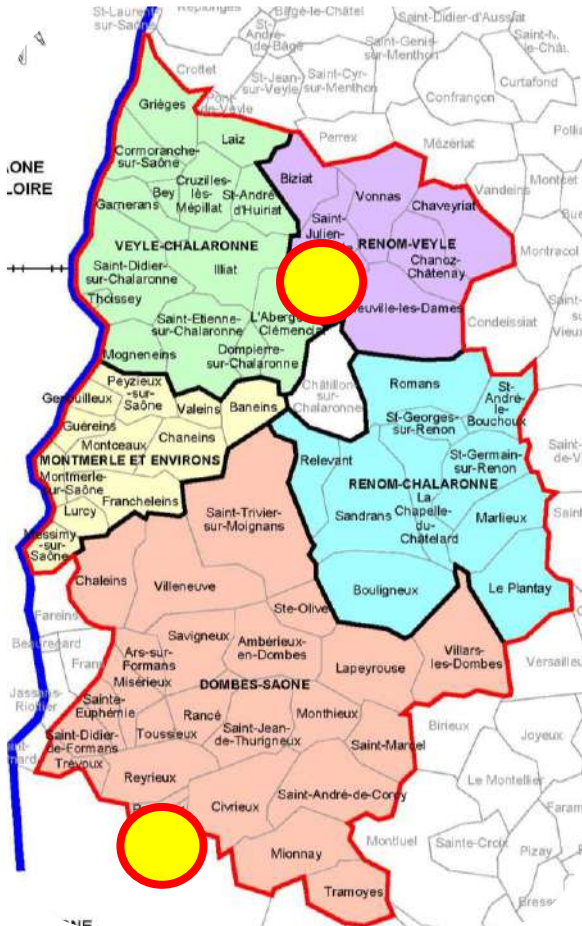
DS	1	Civrieux	sources 3 Fontaines	527 728	7%
	2	Monthieux	puits des Bonnes	387 275	5%
	3	Massieux	puits Port Masson	3 265 447	46%
ME	8	Guéreins	puits de Guéreins	736 286	10%
RC	4	La Chapelle	puits et forages	393 513	6%
RV	5	Sulignat	forages Marmaran	313 074	4%
	6	Sulignat	forages Longes	419 428	6%
VC	7	St-Didier	puits de Challes	1 034 998	15%
<b>Volume pompé (total BDS)</b>				<b>7 077 749</b>	



# 1. Présentation du service

# [2 stations de traitement]

Date de télétransmission : 21/12/2024  
Date de réception préfecture : 21/12/2024



## SULIGNAT : Station des Alézets

Traitement biologique et catalytique  
sur filtres ouverts : fer, manganèse  
240 m<sup>3</sup>/h - 2023 : 680 000 m<sup>3</sup> traités



## MASSIEUX : Station de Port Masson

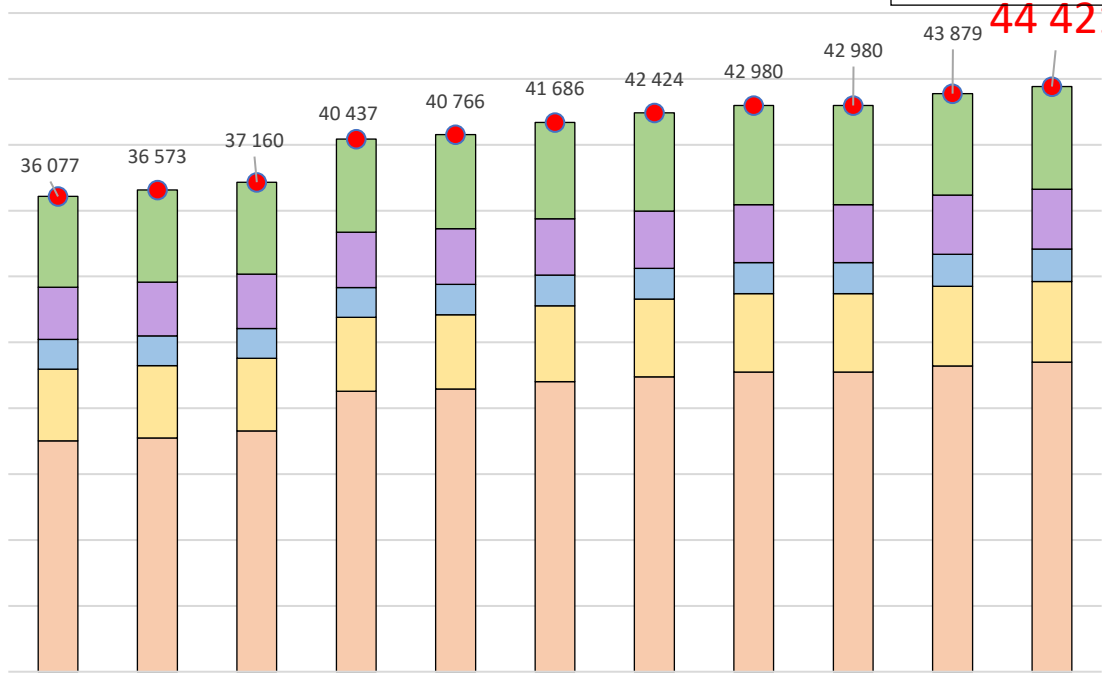
Traitement biologique  
sur filtres ouverts : fer, manganèse  
600 m<sup>3</sup>/h - 2023 : 3 010 000 m<sup>3</sup> traités



# 1. Présentation du service

Accusé de réception en préfecture  
001-210104279-20241218-20241812S113512  
Date de télétransmission : 21/12/2024  
Date de réception préfecture : 21/12/2024

**[Abonnés]**



2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024

- Dombes Saône
- Montmerle et Environs
- Renom Chalaronne
- Renom Veyle
- Veyle Chalaronne
- BDS

**44 421**  
**Abonnés**  
**(+899)**

**94 285**  
**Habitants**  
**(+894)**  
**(population municipale 01.01.2024)**



# 1. Présentation du service

Accusé de réception en préfecture  
001-210104279-20241218-20241812S114 V DE  
Date de télétransmission : 21/12/2024  
Date de réception préfecture : 21/12/2024

**[Volumes]**

Volumes 2023 (m3)	Dombes Saône	Montmerle et Environs	Renom Chalaronne	Renom Veyle	Veyle Chalaronne	<b>Bresse Dombes Saône</b>
Produit (eau traitée)	3 990 259 <i>(+2,7%)</i>	736 286 <i>(-0,8%)</i>	393 513 <i>(-1,5%)</i>	677 711 <i>(+0%)</i>	1 034 998 <i>(-3,2%)</i>	<b>6 832 767</b> <i>(+0,9%)</i>
Importé	85	0	0	0	4 426	<b>4 511</b>
Exporté	12 060	6 078	3 353	0	7	<b>21 498</b>
Distribué =produit + importé - exporté	3 978 284	730 208	390 160	677 711	1 039 417	<b>6 815 780</b>
	58%	11%	6%	10%	15%	<b>100%</b>
	10 900 m3/j	2 000 m3/j	1 100 m3/j	1 900 m3/j	2 800 m3/j	<b>18 700 m3/j</b>

# 1. Présentation du service

Accusé de réception en préfecture  
001-210104279 2024-03-12 10:58:16  
Date de télétransmission : 21/12/2024  
Date de réception préfecture : 21/12/2024

## [Consommations]

Volumes 2023 (m3)	Dombes Saône	Montmerle et Environs	Renom Chalaronne	Renom Veyle	Veyle Chalaronne	Bresse Dombes Saône
Consommés autorisés	2 669 135 <i>(-0,2%)</i>	595 071 <i>(-4,6%)</i>	311 615 <i>(-0,0%)</i>	603 180 <i>(+5,2%)</i>	814 331 <i>(-3,5%)</i>	<b>4 993 332</b> <b><i>(-0,7%)</i></b>
m3 / an / abonné	109	95	123	130	100	<b>108 m3/an</b> <b>143 L/j/hab</b>
m3 / an / abonné hors gros consommateurs		87	94	115		

# 2. Indicateurs de performance

Accusé de réception en préfecture  
 001-210104279-20241218-20241218-14  
 Date de télétransmission : 21/12/2024  
 Date de réception préfecture : 21/12/2024

**[Rendement]**

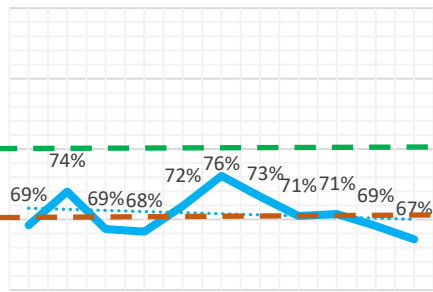
## Rendement global Bresse Dombes Saône : 73,3 % (2022 : 74,4%)

Moyenne nationale  
 2022 : 81,3 %

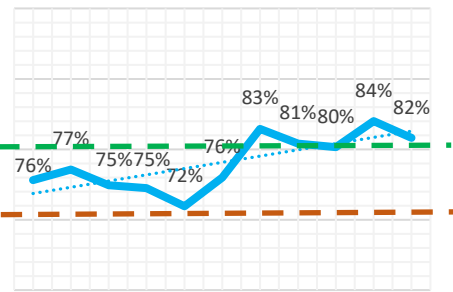
Repères (Agence de l'Eau)

- > 80% : bon
- 70% - 80% : acceptable
- < 70% : médiocre

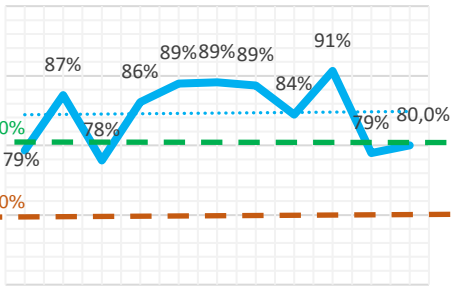
Dombes Saône : 67,2 %



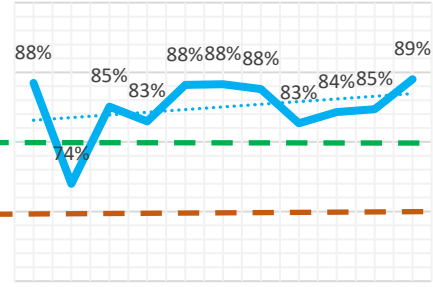
Montmerle Environs : 81,6 %



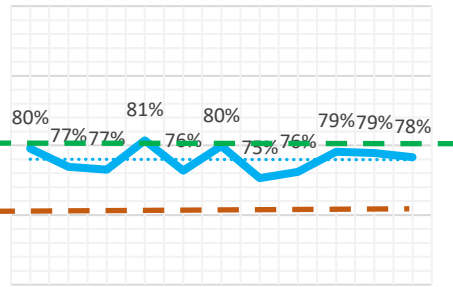
Renom Chalaronne : 80,0 %



Renom Veyle : 89,0%



Veyle Chalaronne : 78,3 %





# 2. Indicateurs de performance

## Contrôle Règlementaire (ARS) 2023 : taux de conformité (production, distribution)

### Bresse Dombes Saône

Conformité aux limites :  
bactériologique : 99 %  
physico-chimique : 99%

#### 126 analyses en production

- . 57 analyses microbio
- . 69 analyses physico-chimiq

#### 370 analyses en distribution

- . 182 analyses microbio
- . 188 analyses physico-chimiq

### Dombes Saône

conformité aux limites :  
bactériologique : 100 % [134]  
physico-chimique : 99\* % [142]  
*(\*: 100% hors chlorothalonil)*

1 dépassement de limite  
Physicochq : Chlorothalonil R471811

1 dépassement de référence  
Physicochq : Eq. calco carbonique (Civrieux)

### Montmerle et Environs

conformité aux limites :  
bactériologique : 96 % [28]  
physico-chimique : 93\* % [29]  
*(\*:100% hors chlorothalonil)*

3 dépassements de limite  
Bactério : Ent.+ E.Coli (Francheleins)  
(contre-analyse conforme)  
Physicochq : 2 x Chlorothalonil R471811

4 dépassement de référence  
Bactério (UFC) : Francheleins, Peyzieux

### Renom Chalaronne

conformité aux limites :  
bactériologique : 100 % [16]  
physico-chimique : 100 % [18]

0 dépassement de limite

0 dépassement de référence

### Renom Veyle

conformité aux limites :  
bactériologique : 100 % [26]  
physico-chimique : 100 % [28]

0 dépassement de limite

0 dépassement de référence

### Veyle Chalaronne

conformité aux limites :  
bactériologique : 97 % [35]  
physico-chimique : 100 % [40]

1 dépassement de limite  
Bactério : E. Coli (Challes)  
(contre-analyse conforme)

0 dépassement de référence

## 2. Indicateurs de performance [Renouvellement des réseaux]

Votre dossier est en cours de traitement.  
Date de télétransmission : 21/12/2024  
Date de réception préfecture : 21/12/2024

	Dombes Saône	Montmerle et Environs	Renom Chalaronne	Renom Veyle	Veyle Chalaronne	<b>Bresse Dombes Saône</b>
Linéaire de réseau (km)	713,6	191,2	260,0	235,1	317,4	<b>1 717,3</b>
Renouvellement 2023 (km)	8,2	2,1	3,6	1,9	4,7	<b>20,6</b>
Renouvellement 2019-2023 (km)	49,5	15,2	12,7	9,4	19,5	<b>106,4</b>
Taux de renouvellement	1,4 %	1,6 %	1,0%	0,8 %	1,2 %	<b>1,24 %</b>

Moyenne nationale 2022 – taux de renouvellement des réseaux : 0,63 %  
soit 150 ans en moyenne pour renouveler le patrimoine (80 ans pour BDS)

## 2. Indicateurs de performance

Accusé de réception en préfecture  
001-210104279-2024121800001-ASTUB-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2024  
Date de réception préfecture : 21/12/2024

**[Taux d'impayé]**

	Dombes Saône	Montmerle et Environs	Renom Chalaronne	Renom Veyle	Veyle Chalaronne	Bresse Dombes Saône
Recette totale vente d'eau : . Collectivité . Déléguataire . Redevances . TVA	4 609 k€	1 449 k€	655 k€	1 412 k€	2 007 k€	10 132 k€
Taux d'impayés (factures n-1 au 31.12)	2,9%	1,3%	2,2%	2,9%	3,5%	2,7%

Moyenne nationale 2022 – impayés : 1,9 %

# 3. Tarification [Facture type 120 m<sup>3</sup> – au 01/01/2023 et 2024]

Agence d'assainissement préfecture  
 15/01/2022-2017/18 et 2018-2023-0-0  
 Date de télétransmission : 21/12/2024  
 Date de réception préfecture : 21/12/2024

Tarif au <u>01.01</u>		PART COLLECTIVITE			PART DELEGATAIRE			Agence Eau	TVA	PRIX TTC		
		€/an	€/m <sup>3</sup>	€HT /120 m <sup>3</sup>	€/an	€/m <sup>3</sup>	€HT /120 m <sup>3</sup>			€TTC /120 m <sup>3</sup>	€TTC /m <sup>3</sup>	
Dombes Saône	2023	12,8	0-15 15-75	0,66 1,37	155,90 €	31,72	0,3726	76,43 €	42,04	13,60	289,46	2,41 €
	2024	15,31	0-15 15-75	0,89 1,42	169,81 €	32,72	0,4004	80,77 €	43,24	16,16	309,98 €	2,58 €
Montmerle et Environs	2023	31,66	0,83		131,26 €	40	0,647	117,64 €	41,28	14,53	305,58	2,55 €
	2024	26,33	0,92		136,73 €	43,72	0,707	128,56 €	41,64	16,88	323,81 €	2,70 €
Renom Chalaronne	2023	30,64	0,87		135,04 €	32,84	0,667	112,88 €	39,61	14,6	303,33	2,53 €
	2024	28,84	0,95		142,84 €	34,38	0,698	118,14 €	40,8	16,6	318,38 €	2,65 €
Renom Veyle	2023	34,66	0,98		152,26 €	33,38	0,74	122,18 €	41,42	17,37	333,24	2,78 €
	2024	31,80	1,03		155,40 €	33,84	0,75	123,84 €	42,62	17,7	339,56 €	2,83 €
Veyle Chalaronne	2023	43,04	0,90		151,04 €	31,72	0,5107	93,00 €	44,4	15,27	301,81	2,52 €
	2024	37,99	1,02		160,39 €	32,72	0,5421	97,77 €	43,24	16,58	317,98 €	2,65 €

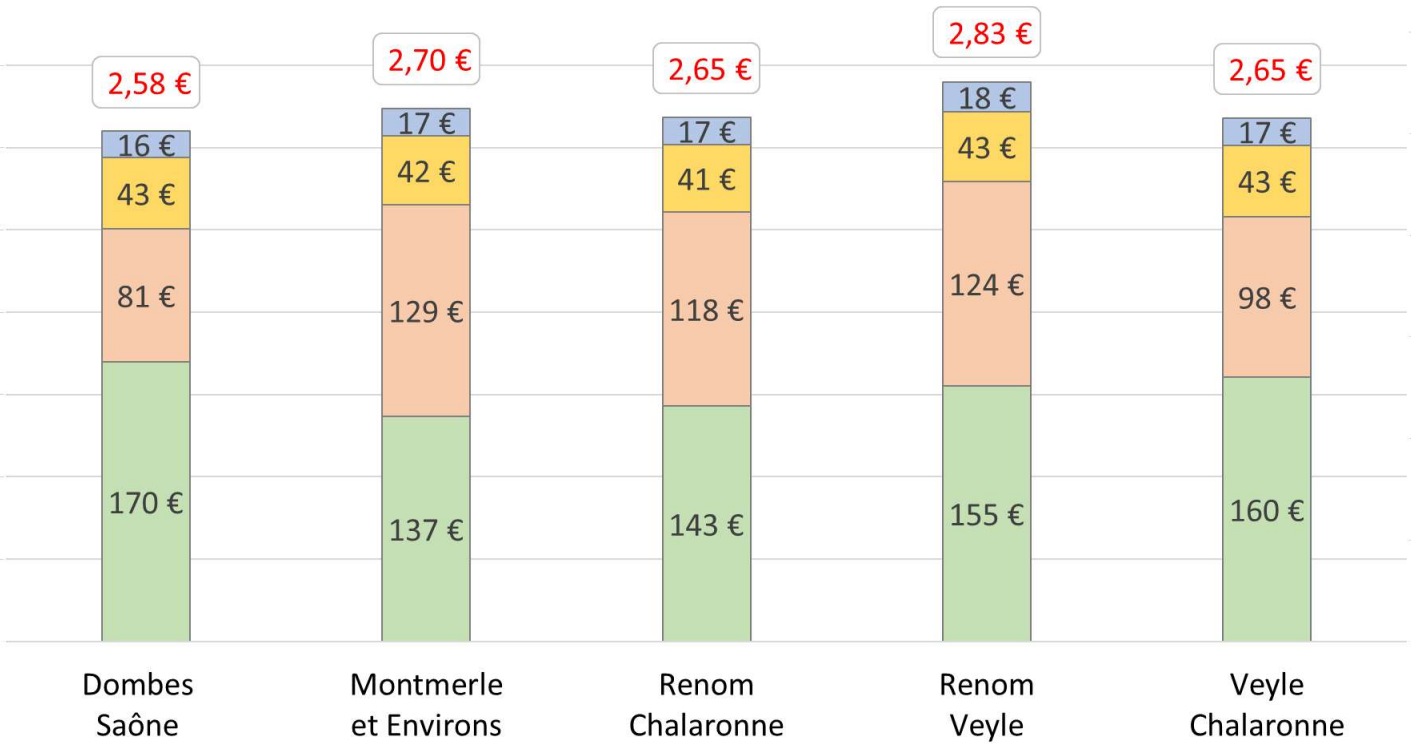
Moyenne nationale 2022 – tarif eau potable : 2,21 €TTC/m<sup>3</sup> (22,10 €/mois)

# 3. Tarification

## [Facture type 120 m<sup>3</sup> au 01.01.2024]

Ajourner le règlement en préfecture  
27/04/2024 12:13:22 (S:443)  
Date de télétransmission : 21/12/2024  
Date de réception préfecture : 21/12/2024

■ PART COLLECTIVITE   ■ PART DELEGATAIRE   ■ Agence Eau   ■ TVA



## 4. Investissements et état de la dette

Accusé de réception en préfecture  
001-210104279-20241218-20241812ST143\_001  
Date de télétransmission : 21/12/2024  
Date de réception préfecture : 21/12/2024

**[CA 2023]**

	<b>Bresse Dombes Saône</b>
Travaux financés en 2023 (CA 2023)	<b>6 837 672€</b> (2022 : 5 608 822 €)
Etat de la dette	<b>6 090 386 €</b> (2022 : 6 669 648 €)
Epargne de gestion brute (recettes courantes réelles de fctt – dépenses courantes réelles de fctt et intérêts d'emprunts) NB : correction de la méthode de calcul en 2023	<b>6 311 383 €</b> (2022 : 3 542 175 €)
Durée d'extinction de la dette (capital restant dû / épargne brute)	<b>0,96 années</b> (2022 : 1,88 années)

# Synthèse RPQS 2023

Accusé de réception en préfecture  
21-210104279-20241218-20241812ST143-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2024  
Date de réception préfecture : 21/12/2024

Service	DS	ME	RC	RV	VC
Abonnés	+ 1,3 %	+ 1,0 %	+ 1,7 %	+ 1,1 %	+ 1,2 %
Production	+ 2,7 %	- 0,8 %	- 1,5 %	+ 0,0 %	- 3,2 %
Conso	- 0,2 %	- 4,6 %	+ 0,0 %	+ 5,2 %	- 3,5 %
Prix	+ 7,1 %	+ 5,9 %	+ 4,7 %	+ 1,8 %	+ 5,2 %
Qualité . bactériolo	100 %	98 %	100 %	100 %	97 %
. physico	99 %	96 %	100 %	100 %	100 %
Rendement	67,2 %	81,6 %	80,0 %	89,0 %	78,3 %
Renouvel	1,4 %	1,6 %	1,0 %	0,8 %	1,2 %